

Rapport Annuel 2021

Crèches Ti Doudou
& La Petite Planète

Ville de Hennebont





1. La structure

2. Le projet pédagogique

3. La communication

4. Les Ressources Humaines

5. L'activité

6. Le compte rendu technique

7. Les éléments financiers

8. Perspectives

Notre présence sur le territoire



Nous disposons de 10 crèches en Bretagne:

- 2 dans le Morbihan :
 - « La Petite Planète » : 15 places (Hennebont)
 - « Ti Doudou » : 35 places (Hennebont)
- 6 en Ile et Vilaine :
 - « Les Perles de Célia » : 20 places (Montfort-sur-Meu)
 - « 1,2,3 Célia » : 10 places (Talensac)
 - « Arc en Célia » : 10 places (Breteil)
 - « Petit Prin' Célia » : 10 places (Pleumeleuc)
 - « Les Loustics de Célia » : 20 places (Bédée)
 - « Les P'tits Cœurs » : 10 places (Cesson Sévigné)
- 2 dans le Finistère :
 - « Ti Ar Bleizig » : 20 places (Saint- Thégonnec)
 - « Les Petits Poussins » : 30 places (Guilers)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D02209005-DE



1. La structure

Présentation de la crèche

Ti Doudou (Site 1)

Place Gérard Philippe

mail : tidoudou56@people-and-baby.com

tel : 09.52.30.29.40

La Petite Planète (Site 2)

7, Rue Yvon Croizer

mail: lapetiteplanete56@people-and-baby.com

tel: 02.97.82.34.45

Nombre de jours d'ouverture dans l'année : 238 jours

Périodes de fermeture :

Du 1/08/21 au 15/08/21

Du 25/12/21 au 31/12/21

Confinement 2021:

Du 04/04/2021 au 23/04/2021

Journées pédagogiques :

24/05/21 et 23/08/21



Horaires

Du lundi au vendredi
De 7h30 à 19h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

NOMBRE DE SECTION

Ti Doudou:

Section bébés : 18 berceaux

Section moyens : 22 berceaux

La Petite Planète:

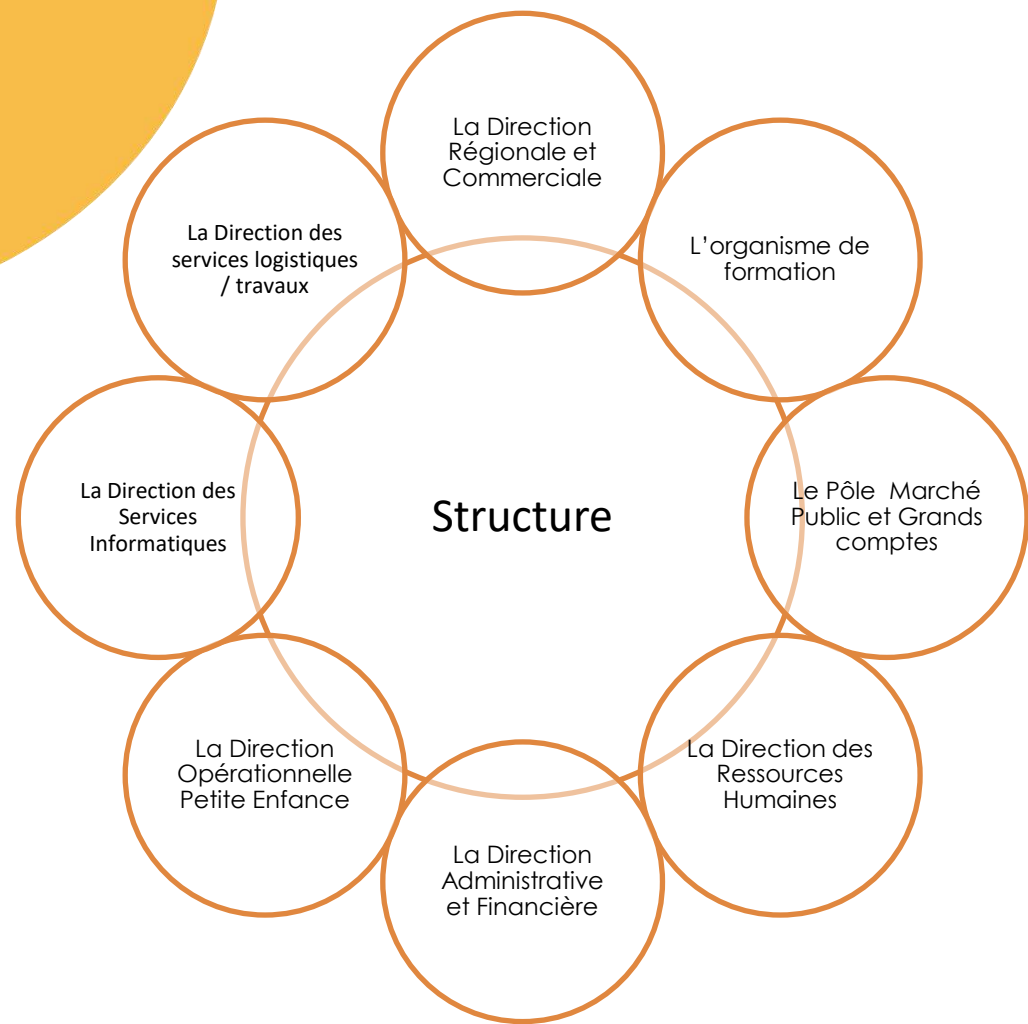
Section grands : 15 berceaux



Notre organisation

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Plusieurs pôles d'activités s'organisent autour de nos crèches, pour aider l'équipe à remplir sa mission auprès des enfants et des familles:



Organisation des services

Responsable opérationnel :
GUILLET Bénédicte



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



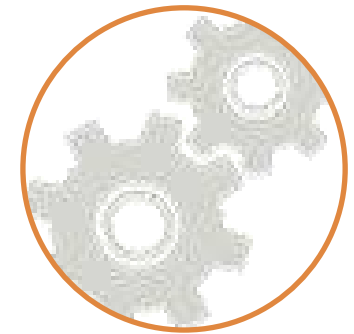
Visites régulières de la structure et réunions

- Visite toutes les 4 semaines
- Conférence téléphonique une fois par semaine et Point téléphonique à la demande
- Réunion de réseau mensuelle



Suivi et Analyse:

- Analyse de la pratique professionnelle (bimensuelle)
- Suivi mensuel via baromètre qualité
- Tableau de suivi hebdomadaire
- Audit pédagogique, sécurité, hygiène, administrative



Accompagnement et mise en place :

- Mise en place d'outils de gestion
- Accompagnement projet, travail sur rôle de manager et gestion équipe
- Mise en place de formation spécifique en lien avec le projet de la crèche (gestion Petite Famille, Conte, ...)

Le responsable Opérationnel coordonne les directions de crèches du secteur dont il est responsable, en lien avec le siège et les services supports de people&baby. Il est également le relais des services supports (paie, RH, achats, commande, travaux, ...) concernant la structure.



Organisme de formation agréé (Enfance pour Tous)

LAMIOT Alexandra



L'organisme de formation à travers une démarche de qualité éducative et des actions de formation continue, assure le développement et la mise en œuvre des projets pédagogiques. 5 formatrices travaillent en collaboration sur la conception des formations et la mise en œuvre des supports.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Formation de proximité



- Formation en ateliers pédagogiques (sur site et en visio)
- Formation en partenariat avec des organismes spécifiques
- Mise en place de formation en lien avec le projet de la crèche

Accompagnement terrain



- Réalisation d'audits pédagogiques
- Concrétisation des projets pédagogiques (via des réunions d'équipes, suivi mensuel et journées pédagogiques)

Supports pédagogiques



- Mise en place d'outils pédagogiques (grilles d'observation, support de transmissions, articles...)
- Accompagnement projet (art, nature, baby signe, multilingue, partenariat)
- Mise en place de formations en lien avec le projet de la crèche (communication auprès de l'enfant, l'autonomie, les activités...)

Pratique Sanitaire au sein de la structure



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Des mesures sanitaires en référence aux consignes gouvernementales

- **Respect des gestes barrières** : distanciation, lavage de mains, port du masque...
- Des **mesures de nettoyage et d'hygiène renforcées** : désinfection pluriquotidienne, port d'une tenue spécifique, réaménagement des espaces...
- Des **pratiques professionnelles repensées** : petits groupes d'enfant organisés, jeux lessivables, roulement des jeux...
- Une **qualité de l'air optimale** : fréquence d'aération, présence de purificateur d'air dans toutes les crèches, pas de climatisation...
- **Justificatifs demandés pour le retour à la crèche** en cas de cas positif ou contact
- Campagne de **sensibilisation à la vaccination** pour nos équipes

groupe
people&baby
le sens de la famille

people&baby rappelle son engagement
dans la démarche de vaccination.
Ensemble, atteignons 100% de vaccinés !

Alors, si vous souhaitez :

- 1 - faire reculer l'épidémie,
- 2 - obtenir un pass sanitaire,
- 3 - éviter de faire un test PCR tous les deux jours,
- 4 - garantir l'application des consignes gouvernementales,
- 5 - protéger votre entourage,
- 6 - montrer l'exemple,

Vaccinez-vous !

Prenez rendez-vous dès maintenant sur :
Doctolib : <https://www.doctolib.fr> ou
Vite ma dose : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/vite-ma-dose-de-vaccin>
ou
Covid19le : <https://www.covid19le.com>

Questionnaire de satisfaction

Juin 2021 : 97,1 % de satisfaction

Déc. 2021 : 97,1 % de satisfaction

Envoyé par le service qualité, le questionnaire a abordé plusieurs items comme :

- Les modalités générales de l'accueil
- L'alimentation
- La communication
- Le sommeil
- L'hygiène
- Les activités
- La gestion de la période COVID ...

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

En 2021, le mode de diffusion du questionnaire a été revu pour sensibiliser un plus grand nombre de familles. 52 familles ont répondu en juin, et 45 en décembre (en 2020, 21 retours des familles).

Les parents sont globalement très satisfaits de l'accueil de leur enfant au quotidien.

Pour répondre à l'attente des parents, nous avons mis le projet pédagogique à disposition dans l'entrée des structures.

Les parents sont satisfaits de la réduction du délai de prévenance des congés depuis septembre 2021, rendant leur organisation plus facile.

Concernant la période d'adaptation des plus petits, pour la rentrée de septembre, nous avons précisé aux familles que les adaptations se font progressivement à partir de juin (suivi d'un accueil occasionnel), afin de permettre une rentrée sereine pour tous.

Il nous a été demandé d'informer davantage sur les nouvelles professionnelles ou remplaçantes, la période sanitaire ayant engendrée de nombreux changements dans l'équipe.

Pour la Petite Planète, de nombreux remerciements soulignent le côté chaleureux de cette petite structure qui répond parfaitement aux besoins des 2/4 ans (autonomie, activités d'éveil...).

Nouveauté au Règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

En septembre 2021, le délai de prévenance des congés enfants a été réduit pour être au plus près des besoins des familles:

- 15 jours à l'avance pour une absence inférieure à une semaine
- 20 jours à l'avance pour une absence d'une semaine
- 30 jours à l'avance pour une absence comprise entre une et deux semaines
- 45 jours à l'avance pour une absence supérieure à deux semaines



2. Le projet pédagogique

Projet pédagogique

Génération Durable

Le projet d'entreprise Génération Durable :

Issu d'une réflexion globale sur notre métier, le projet Génération durable constitue une innovation fédérant toutes les parties prenantes de notre activité autour d'engagements socio-environnementaux.

L'objectif est de mettre en pratique au quotidien au sein de notre entreprise des actions responsables sources de mieux-être pour tous. Ce programme transverse sera détaillé tout au long de notre mémoire et repérable grâce au label Génération Durable.

Nature



Alimentation **bio et de proximité**
Achats **éco-responsables**
Ateliers autour de la **nature**
Des **jardins potagers** et des **murs végétaux**

Beau



Choix des **couleurs**
et des **matériaux** propre à
chaque crèche

Zen



Ateliers de relaxation
et de gestion des **émotions**
pour enfants et
parents

Communication



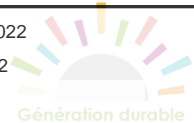
Communication gestuelle,
langue des signes
Ateliers autour du **conte** et
de l'**expression**
Programme de relation
familles innovant

Ouverture
sur le monde



Eveil aux **langues étrangères**
Réseau de **crèches bilingues**
Sensibilisation à l'**art** et à la
musique

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Projet pédagogique

Génération Durable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Chaque structure est amenée à mettre en place des activités, événements, ambiance conformes aux attentes de Génération durable.

Le thème **Zen** consiste à :

- Accompagner les enfants et les professionnels dans la prise de conscience et la maîtrise de leurs émotions par la relaxation.
- Instaurer un climat de confiance et une ambiance sereine pour tous.
- Encourager les attitudes bienveillantes et amener le professionnel à constituer un repère pour l'enfant.



Activités & événements 2021 sur le thème « **Zen** » pour devenir « Génération Durable » :

- Prendre conscience de ses émotions
- Adopter une posture bienveillante
- Créer une ambiance zen
- Temps de relaxation au sol
- Musiques douces et massages avec des balles à picots

Projet pédagogique

Génération Durable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Chaque structure est amenée à mettre en place des activités, événements, ambiance conformes aux attentes de Génération durable.

Le thème **Beau** consiste à :

- S'engager au profit de la qualité architecturale pour concevoir des crèches durables et saines.
- Proposer un environnement harmonieux et stimulant pour le bien être de tous et le développement de l'enfant.

Beau



Activités & événements 2021 sur le thème « **Beau** » pour devenir « Génération Durable » :

- Une ambiance sobre
- Une ambiance sensitive
- Décoration de la structure lors des semaines à Thème
- Atelier peinture, gommettes, collage
- Utilisation de différents supports (papier peint, carton...)
- Partenariat avec l'Artothèque de Hennebont.

Projet pédagogique

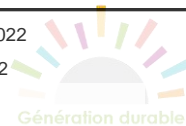
Génération Durable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Chaque structure est amenée à mettre en place des activités, événements, ambiance conformes aux attentes de Génération durable.

Le thème **Nature** consiste à :

- Développer une politique d'achats éco-responsables.
- Sensibiliser aux gestes éco-responsables.
- Définir une pédagogie autour de valeurs durables

Activités & événements 2021 sur le thème « **Nature** » pour devenir « Génération Durable » :

Nature



- L'enfant en contact avec les animaux (canards, oiseaux et poissons...dans le parc de Kerbihan), rencontre avec un agneau, puis un chevreau apporté par un parent de la crèche Tidoudou. Avec le cheval, à travers des balades en calèche plusieurs fois dans l'année.
- Des achats écoresponsables: Utilisation d'Everyclean pour l'hygiène des locaux. Le Relais Petite Enfance s'est renseigné auprès de la direction de la crèche et a adopté l'Everyclean en 2021
- Matinée jardinage en juin avec le Relais Petite Enfance, les assistantes maternelles, les parents et enfants du multi accueil
- Des actions écoresponsables
- Mois à thème: la Mer, la Forêt...

Projet pédagogique

Génération Durable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Chaque structure est amenée à mettre en place des activités, événements, ambiance conformes aux attentes de Génération durable.

Le thème **Communication** consiste à :

- Diversifier les modes de communication pour encourager l'expression des enfants.
- Instaurer un dialogue participatif avec les équipes.
- Impliquer les familles dans la vie de la crèche.

Communication



Activités & événements 2021 sur le thème « **Communication** » pour devenir « Génération Durable » :

- Projet intergénération
- Langage des signes (à travers les comptines, mais aussi dans le quotidien)
- Atelier Breton avec Madame Manon LEQUERLER 2 séances par mois
- Décoration de l'entrée de la maison de l'enfance, en commun avec le Relais Petite Enfance sur le thème proposé chaque mois.

Projet pédagogique

Génération Durable

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Chaque structure est amenée à mettre en place des activités, événements, ambiance conformes aux attentes de Génération durable.

Le thème **ouverture sur le monde** consiste à:

- Stimuler la curiosité des enfants à travers une initiation aux arts.
- Développer l'ouverture d'esprit et la tolérance par la découverte des cultures du monde.

Activités & événements 2021 sur le thème « **Ouverture sur le monde** » pour devenir « Génération Durable » :

- Une ouverture à l'art avec le partenariat de l'artothèque
- Une ouverture aux autres cultures
- Une ouverture à la nature
- Sorties au Marché de Hennebont
- Promenade en calèche avec le service cheval territorial
- Promenade dans le parc
- Découverte des cultures à travers l'atelier Baby Chef
- Spectacle: « Une journée à Takalédougou. » Les frais ont été partagés avec le Relais Petite Enfance. Ce partenariat sera renouvelé chaque année

Ouverture
sur le monde



2021 en photos

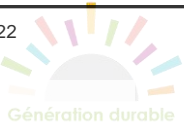


Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Génération durable



Les partenariats

Tout au long de l'année 2021, les partenariats ont perduré malgré la crise sanitaire. Celle-ci a parfois perturbé les temps prévus, mais nous avons maintenu le contact avec nos partenaires et quand il a été possible de se rencontrer nous l'avons fait pour le plus grand plaisir de tous.

Le Relais Petite Enfance:

- Des temps d'échange tous les 15 jours,
- Des ateliers partagés au sein des structures mais également en extérieur comme la matinée jardinage du mois de juin,
- La décoration en commun de l'entrée de la maison de l'enfance avec les assistantes maternelles.

Le service cheval territorial:

Des balades en calèche pour découvrir la ville d'Hennebont et permettre également aux enfants d'être en contact avec les chevaux. La Calèche est également un moyen pour permettre aux jeunes enfants de rencontrer les résidents de l'EHPAD de St Gilles.



L'EHPAD de St Gilles:

Nous avons pu partager une petite collation avec des résidents lors de la visite en importeur sur la Petite Planète.

Les Estivales 2021:

Sur invitation des Estivales d'Hennebont, nous sommes allés écouter et raconter des histoires aux enfants dans le parc de Kerbihan.

L'Artothèque:

Prêt de 5 œuvres sur le thème du mois proposé par People&Baby.

L'intervenante en Breton, Madame Manon Lequerler:

Elle propose deux séances d'une heure par mois pour parler et chanter sur les deux sites.

Et bien sûr nos partenaires privilégiés que sont les parents qui participent à la vie de la crèche, avec des visites d'animaux (mouton, chèvre...), des temps d'échange avec l'équipe lors d'un atelier.



Les évènements réadaptés tout au long de l'année !

- **Des ateliers avec les parents** pour créer du lien et les inclure à la crèche.
- **Des équipes soudées** autour d'un projet commun.
- **Des propositions d'activités toujours plus innovantes pour les enfants.**
- **Des ambiances immersives** pour développer l'imaginaire des enfants et entrer dans un monde de merveilles.

Les Mois en Fête

Janvier : les mots
Février : la carnaval
Mars : les sciences
Avril : le chocolat
Mai : les olympiades
Juin : la musique
Septembre : la mer
Octobre : la forêt
Novembre : la lumière
Décembre : la famille



Projet pédagogique

Les mois en fête

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Projet pédagogique

Génération Durable

Une alimentation saine et une démarche responsable

- Qualité alimentaire (50% de produits bio par jour et pour tous, du local et de saison)
- Actions écoresponsables (recyclage de barquettes en plastique et réduction des déchets)
- Communication parents et professionnels



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Projet pédagogique

Génération Durable

Une alimentation saine et
une démarche
responsable



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



- La cuisine centrale se situe à MALIBON
- 3 éléments bio minimum servis chaque jour pour tous les enfants
- Des produits locaux et régionaux
- Des fruits et des légumes de saison
- De la viande française et du poisson 100% filet, garantie MSC, sans arête
- Des aliments sans OGM, ni additifs, ni huile de palme
- Tous les fournisseurs remplissent une grille de critères définis par le service qualité et achat du groupe COMPASS

Des produits de qualité

- Des fruits et légumes de qualité
 - 50% de produits bio (fruits, légumes, goûters)
 - Circuits courts (180 km de la crèche) et des produits de saison
- Des protéines animales nobles
 - Bœuf Race à Viande 100% française
 - Poulet Label Rouge
 - Poisson 100% filets
- Des audits internes et externes sur la qualité du bio
- Des audits internes et externes sur l'hygiène et la traçabilité
- Des audits sanitaires
- Des menus élaborés par des diététiciennes/nutritionnistes respectant les recommandations GEMRCN
- Des formations HACCP au personnel de cuisine
- Des informations régulières aux familles sur l'alimentation

Projet pédagogique

Génération Durable

Une alimentation saine et
une démarche
responsable



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Différentes actions au quotidien sont mises en place pour lutter contre le gaspillage et réduire les déchets :

- Ajustement au plus près des besoins en nombre de repas par rapport à la présence effective des enfants
- Grammage adapté aux besoins nutritionnels des enfants pour chaque portion
- Conception de menus adaptés aux goûts des enfants
- Tri des déchets en crèche dans des poubelles identifiées
- Utilisation des produits moches mais bons
- Transformation et valorisation d'un produit dans sa globalité
- Réduction de l'empreinte carbone en faisant appel à des fournisseurs locaux et régionaux
- Utiliser des produits de saison
- Avoir des gestes écologiques et économiques en cuisine

Projet pédagogique

Génération Durable

Une alimentation saine
et une démarche
responsable



Nos structures s'inscrivent dans une démarche haute qualité environnementale.

Nous avons commencé une formation en octobre pour obtenir le label écolo crèche.

Notre politique d'achat repose sur un choix de fournisseurs garantissant le respect de l'environnement et la santé de tous. C'est pourquoi nous avons choisi un mode de cadencement pour les livraisons de couches, de lait et pour les produits d'entretien. Les livraisons sont ainsi groupées.

Chaque jour nous utilisons une solution de nettoyage et de désinfection écologique 100% biodégradable et multi-usage : **everyclean**. Cette solution repose sur le principe de l'électrolyse et préserve l'environnement, la qualité de l'air et la santé de tous, en garantissant une efficacité contre les bactéries et les virus.

Nous renouvelons l'air de manière naturelle parallèlement à une utilisation de purificateurs d'air pour une qualité d'air optimale.

Nous procédons au tri sélectif des déchets grâce à des poubelles spécifiques pour l'alimentaire, le carton et le plastique.

Nous avons arrêté l'eau en bouteille. Nous remplaçons au fur et à mesure la vaisselle par du verre et de la porcelaine. Nos cartouches de toners pour les imprimantes sont reconditionnées via une entreprise adaptée française.

Nous privilégions le mobilier et les jeux en bois. Nous essayons de remplacer certains jeux par des éléments naturels (sensoriel avec des éléments de la nature par exemple, ou la pâte à modeler maison avec farine, huile et sel...).

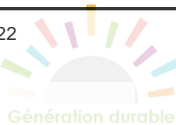
Pour le personnel, il est possible d'avoir une aide de 150 euros pour l'achat d'un vélo, permettant ainsi de limiter les déplacements en voiture.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Projet pédagogique

Génération Durable

Une alimentation saine
du biberon à l'assiette

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Une alimentation haut-de-gamme : du lait Bio Français

Des couches écologiques pour le bien-être des enfants, certifiées FSC





3. La Communication



Nombre de
rencontre
parents en
2021 : 7

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Les rencontres parents

Année 2021

La situation sanitaire n'a pas pu permettre de faire des réunions en début d'année.

Rencontre du 2 et 9 juin

Événement jardinage avec les familles (en lien avec la maison de l'enfance).

La réunion de rentrée: 18,19,20 octobre

Temps de réunion indépendant pour chaque groupe.

- Présentation de la structure,
- Les valeurs de people&baby,
- Formations obligatoires et ateliers pédagogiques,
- Rappel du règlement de fonctionnement,
- Présentation de l'organisation de la crèche,
- Présentation des événements de l'année,
- Présentation par section de la journée type et du projet de l'année,
- Temps d'échange.

Rencontre du 25 Novembre

Spectacle:
Une journée à Takalédougou, en lien avec la maison de l'enfance.

Rencontre Décembre

Temps de relaxation proposé à deux mamans du groupe des bébés.

Actu Parents

Des actualités pour les parents afin de les informer toute l'année

- **Présentation d'ateliers pédagogiques** initiés par les équipes ou avec des intervenants.
- **Informations sur la vie de la crèche et des évènements à venir.**
- **Focus** sur des thèmes spécifiques et des actions solidaires.
- **Informations sur des nouveaux prestataires** afin de développer nos actions écoresponsables.

crèches people & baby
le sens de l'enfance

Actus parents

Jeudi 14 novembre 2019

TOUT POUR LA MUSIQUE DANS NOS CRÈCHES !

LE SENS DE L'INCLUSION CHEZ PEOPLE&BABY !

Accompagnés des parents et des professionnels, les enfants chantent, dansent, et découvrent des sonorités étonnantes : tout est possible. La musique est un facteur important du développement des tout-petits. Savoir se plaisir et de jeu, elle capte et aide les jeunes enfants à réviser leur vocabulaire et à développer leur imagination. Rejoignez-nous avec vos instruments !

HANDICAP

Le jeudi 7 novembre 2019, people&baby a organisé une crèche éphémère dans le nord de la France.

L'objectif de cette crèche d'une journée était d'accueillir les enfants des parents qui ont assistés au séminaire extra crèches parents à Ca. Colloque organisé par <http://www.edapce.fr/organap> et dédié aux parents porteurs de handicap.

Ainsi, six professionnelles de la petite enfance de la métropole lilloise ont accueilli pour la journée 14 enfants âgés de 4 mois à 4,5 ans.

La crèche a été entièrement équipée par du matériel prêtés par les structures people&baby environnantes.

Une journée extraordinaire, riche en émotions dont nous sommes fiers.

Activités en relation les unes avec les autres

GÉNIES

Ateliers de découverte

Crèches de parents

www.people-and-baby.com

crèches people & baby
le sens de l'enfance

Actus parents

Jeudi 10 Septembre 2020

EVERYCLEAN : UNE SOLUTION DE NETTOYAGE EFFICACE ET NATURELLE DANS LES STRUCTURES PEOPLE&BABY

L'hygiène et la santé de vos enfants font partie intégrante de nos objectifs de qualité depuis l'ouverture des premières crèches de people&baby, et d'autant plus en cette période de crise sanitaire qui nécessitent des mesures renforcées. Cependant, dans la lignée de nos valeurs et du bien-être de nos tout-petits mais aussi des professionnels, notre choix s'est porté sur un produit au lieu d'un produit au nettoyage et de désinfection efficace tout en restant naturel. Cette exigence, nous avons voulu la vérifier une nouvelle fois de manière scientifique en procédant à des analyses dans un laboratoire indépendant sous supervision de vos parents. Les résultats de ces tests extrêmement satisfaisants.

Les tests ont prouvé que la solution est nettoyante, désinfectante, désodorisante, dégraissante, et désodorisante. Et surtout qu'elle contient des pouvoirs bactéricides, fongicides, levuricides, virucides, et sporocides.

La solution est norme EN1276, EN1442, EN13707 (antiparasite) et EN14184 (virocides, bactéricide, fongicide). Les tests ont déjà été réalisés en fonction de la norme ASTM E1683-11 (norme américaine des tests virucides). Et démontré qu'EVERYCLEAN est efficace sur les virus H1N1 et SARS-COV-2 (le dernier étant à l'origine de la COVID-19) avec une réduction des virus de 99,99% au bout de 5 minutes.

En plus d'une fréquence de nettoyage et de désinfection renforcée au quotidien dans les crèches, les professionnels utilisent ainsi une solution d'entretien 100% désinfectante sans risques d'émission chimiques.

renouveler également sur notre site peopleandbaby.com, notre page dédiées aux pratiques professionnelles autour de l'hygiène dans nos crèches : <https://www.people-and-baby.com/pratiques>.

Vous avez, n'hésitez pas à utiliser cette solution à la maison pour éliminer tous les risques de contamination sur vos surfaces. En vente sur notre site peopleandbaby.com.

everyclean

www.people-and-baby.com

crèches people & baby
le sens de l'enfance

Actus parents

Jeudi 27 Août 2020

BONNE RETRENTE À TOUS !

Nous sommes heureux de vous retrouver pour cette nouvelle année scolaire et nous espérons que vous avez tous passé un bel été !

Vous avez choisi de faire confiance aux équipes de people&baby et nous vous en remercions. Nous avons hâte de vous présenter les nouveaux projets qui débuteront dès le mois de septembre. Notre seul objectif reste de tout mettre en œuvre pour le bien-être et l'épanouissement de vos enfants mais aussi pour votre qualité d'accueil. C'est avec beaucoup de plaisir et de bienveillance que nous accompagnerons vos tout-petits dans leurs découvertes et leurs potentialités individuelles au quotidien.

Nous sommes à votre écoute, si on n'a hérité pas à nous faire part de vos avis tout au long de l'année par l'intermédiaire de vos responsables de structure ou via le service qualité : service.qualite@people-and-baby.com

SUMMER CAMPS : LE SUCCÈS DE L'ÉTÉ

people&baby a organisé cet été des Summer Camps à thème partout en France pour tous les enfants et ce fut un réel succès auprès de vos enfants !

Grâce à des thèmes hebdomadaires spécifiques : les Sports, les Sciences, les Arts et les Métiers... chacun a pu retrouver les activités qui lui plaisait pour son épanouissement personnel et le plaisir d'explorer. C'est avec joie qu'adultes et enfants se sont investis dans des activités innovantes et variées.

Nous tenons particulièrement à remercier les équipes people&baby qui ont organisé avec brio ces Summer Camps : c'est grâce à elles qu'une ambiance festive s'est établie tout au long de ces journées estivales. Merci à tous !

EVERYKID VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE RETRENTE !

everykid

www.people-and-baby.com

Communiquer avec la collectivité

La gestion de votre crèche par transparence.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Nous mettons un point d'honneur à vous transmettre les informations relatives à la gestion et à la vie de la crèche de façon à ce que la collectivité puisse suivre au mieux la vie de ses structures.



Reporting mensuel

Aperçu mensuel des données d'exploitation et actions mises en place dans la structure

Reporting annuel

Bilan de l'année écoulée sur des aspects humains, pédagogiques et financiers et projets à venir

Un mini site dédiée

Un mini-site dédié permet d'accéder en ligne directement aux informations de gestion de votre crèche et de télécharger l'intégralité des rapports (mensuels,...) que nous continuerons de vous transmettre.

Réunions suivi

Date: 17 février

Relais RO et projets 2021- 2022

Date: 29 mars

Point RH et projets

Date: 7 juin

-Point partenariale avec le Relais Petite Enfance

-Présentation du rapport annuel 2020

Date: 6 juillet

Point suivi DSP

Date: 14 septembre

Projets pédagogiques 2022

Date: 18 novembre

Point suivi DSP

Date: 21 décembre

Point suivi DSP



4. Les Ressources Humaines

Organigramme de la crèche

21 ETP sur la crèche

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

1 Directrice Puéricultrice
1 ETP

1 Directeur adjoint EJE
1 ETP

2 Educatrices de Jeunes Enfants
2 ETP

6 Auxiliaires de Puériculture
5,37 ETP

9 Agents CAP Petite Enfance
8,65 ETP

1 psychomotricienne
0,5 ETP

2 Agents de Service Intérieur
1,71 ETP

1 cuisinière
1 ETP

Composition de l'équipe

Au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Poste	Nom	Temps de travail/sem	Date d'entrée	Date de sortie	Type de contrat
Directrice	Kerzerho Nathalie	35	01/09/2012		CDI
Directeur Adjoint	Gélibert Denis	35	01/02/2019		CDI
EJE	Guériot Nathalie	35	17/08/2020		CDI
EJE	Redaud Gaëlle	35	14/01/2016	25/02/2021	CDI
EJE	Julé Morgane	35	24/06/2021		CDI
Psychomotricienne	Pavic Enora	17,5	17/10/2020	30/09/2021	CDI
Psychomotricienne	Nicolas Marine	17,5	25/10/2021		CDI
Auxiliaire	Robert Maïté	35	25/08/2013		CDI

Composition de l'équipe

Au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Poste	Nom	Temps de travail/sem	Date d'entrée	Date de sortie	Type de contrat
Auxiliaire	Rello Laëtitia	28	26/03/2012		CDI
Auxiliaire	Jaffré Renée	35	10/09/2012		CDI
Auxiliaire	Le Goff Aurélie	28	09/02/2017	09/07/2021	CDI
Auxiliaire	Guillevic Marianne	35	01/12/2009	26/08/2021	CDI
Agent Petite Enfance	Cadoret Rokia	35	04/04/2005		CDI
Agent Petite Enfance	Le Baraillec Sylvie	35	09/09/2011		CDI
Agent Petite Enfance	Kerleau Laurianne	35	27/10/2014		CDI
Agent Petite Enfance	Rémy Isabelle	35	19/09/2014		CDI

Composition de l'équipe

Au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Poste	Nom	Temps de travail/sem	Date d'entrée	Date de sortie	Type de contrat
Agent Petite Enfance	Le ruyet Florence	30	02/10/2005		CDI
Agent Petite Enfance	Rolland Elodie	35	30/10/2017		CDI
Agent Petite Enfance	Redaud Justine	35	06/01/2020		CDI
Agent Petite Enfance	Haelewyn Morgane	28	20/08/2007		CDI
Agent Petite Enfance	Gendry Sandie	35	10/11/2016		CDI
Agent de cuisine /ASI	Groix Corinne	35	04/04/2005		CDI
ASI	Cobac Sonia	35	01/07/2011		CDI
ASI	Le Sergent Emeline	35	06/10/2021		CDI
ASI	Dmytrysyn Isabelle	25	01/03/2016		CDI

Accueil des stagiaires

19 stagiaires accueillis sur la crèche en 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Objectifs :

- une remise en question des pratiques quotidiennes
- une ouverture d'esprit fasse au questionnement des stagiaires
- un investissement dans la formation de futur professionnel
- la transmission d'un savoir-faire et d'un savoir être

Formation	Institut de formation	Durée du stage	Période
2 Seconde ASSP2 + 3 BAC PRO SAPAT	Lycée Marie LE FRANC Lorient	3 semaines	Janvier, juin, juillet octobre
5 Bac Pro Sapat 1 stage d'observation 3 CAP SAPVER	Lycée KER ANNA Kervignac AFPA de Lorient	2 à 3 semaines	Février, juin, juillet, aout, septembre, octobre, novembre, décembre
2 BAC PRO hygiène Propreté	Lycée Jean MACE Lanester	3 semaines	mars, avril, octobre, novembre
1 Auxiliaire de puériculture	CROIX ROUGE FRANCAISE Rennes	1 mois	Octobre, Novembre
2 CAP AEPE	AREP 56 CLPS Lorient	1 à 2 mois en deux périodes	Septembre, Décembre

Vacataires

4 vacataires sur la crèche

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Poste	Nom	Heures intervention/ mois	Rôle, actions...
Médecin	Claire GUERY	2	Visite d'admission des enfants de moins de 4 mois ou en situation de handicap. Suivi sanitaire équipe (vaccination...), réunions d'information équipe et parents (médicaments, gestes d'urgence...), Validation des PAI (maladie, intolérance alimentaire, handicap)
Psychologue	Judith WACJMAN	4	Accompagnement des équipes et des parents.
Calèche	Morgane GOUEZ	2	Projet Calèche
Breton	Manon LEQUERLER	2	Initiation à la langue Bretonne



Absentéisme

Année 2021

Taux d'absentéisme:
13,68%

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Commentaires :

Le taux d'absentéisme se calcule par rapport au nombre de jours d'absences/ nombre jours théoriques travaillés.

Les absences sont principalement liées au Covid 19 et à de longues maladies avec une inaptitude au poste.

Nombre de jours d'absence par motif

Absence maladie	412
Congé sans solde	34
Congé parental	66
Absence non justifiée non payée	49
Congé maternité	80
Enfant malade	19

Mouvements d'équipes

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Commentaires :

- Démission de la psychomotricienne, à temps partiel, qui a eu l'opportunité d'un temps plein et d'une éducatrice de jeunes enfants
- Une prise d'acte de l'agent d'entretien
- La fin de période d'essai concerne une éducatrice de jeunes enfants et sa posture professionnelle
- Deux départs d'auxiliaire de puériculture pour inaptitude au niveau santé.

Le taux de turn over est de 23,68%.

Ventilation du nombre de sorties annuelles par motif

Démission	2
Prise d'acte	1
Inaptitude	2
Fin de période essai employeur	1

Formation

Année 2021

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Les formations :

Des formations sont dispensées en interne grâce à notre organisme de formation et en externe pour les formations obligatoires techniques.

Objectif des ateliers pédagogiques :

Les Ateliers pédagogiques permettent aux professionnelles de se retrouver et d'établir une réflexion autour de leurs pratiques professionnelles.

Thème de l'année 2021 :

Ateliers pédagogiques	Nb de personnes de formées	Durée de la formation	Dates
ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES COMPORTEMENTS DIFFICILES	3	3h	28/01/2021 29/01/2021 21/07/2021
CONCEVOIR ET ANIMER DES ACTIVITES EN LIEN AVEC LES BESOINS DES ENFANTS	4	3h	25/06/2021 22/07/2021 19/11/2021
OBSERVER POUR ADAPTER LES PROPOSITIONS PEDAGOGIQUES	1	3h	14/12/2021

Formations de l'équipe

Année 2021



Intitulé des formations	Nombre de personnes de la crèche formées	Dates
Incendie (Manipulation des extincteurs + évacuation)	15	24/05/2021
FORMATION HACCP - REPAS LIVRES	1	23/03/2021





5. L'activité

Suivi mensuel des données

Inscriptions

Occupation

Commentaires :

Nous constatons sur le mois d'Avril une baisse des heures réalisées liée à la période de confinement. Une reprise dès le mois de mai grâce à l'investissement de l'équipe auprès des familles pour un retour en toute confiance.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

	Nombre d'enfants accueillis <i>(tous modes d'accueil confondus)</i>	Heures réalisées	Heures facturées
Janvier	95	9648	10338
Février	99	9239	10152
Mars	107	10785	11684
Avril	93	4312	4439
Mai	104	9124	9701
Juin	116	10603	11414
Juillet	127	9599	10696
Août	104	4203	4638
Septembre	96	10794	11373
Octobre	97	10170	10852
Novembre	97	9178	10347
Décembre	95	7165	8021
TOTAL année en cours	184	104815	113655
<i>TOTAL année précédente</i>	<i>193</i>	<i>82805</i>	<i>91478</i>

Taux d'occupation 2021

TO facturé contractuel:
88% :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

TO facturé 2020 : 75,1 %

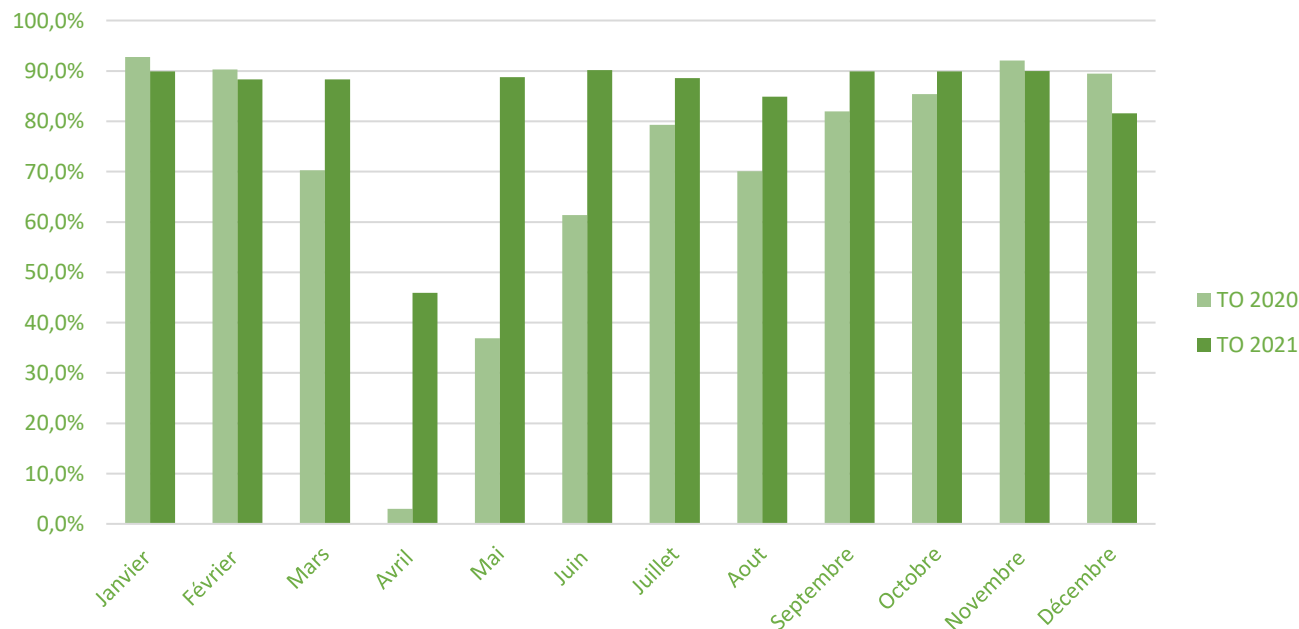
TO facturé 2021 : 85,4%

Taux de facturation 2021 : 108,4%

Commentaire :

Nous constatons une hausse du TO dès le mois de Mai notamment grâce au travail d'optimisation de l'accueil occasionnel pour pallier aux absences.

Taux d'occupation

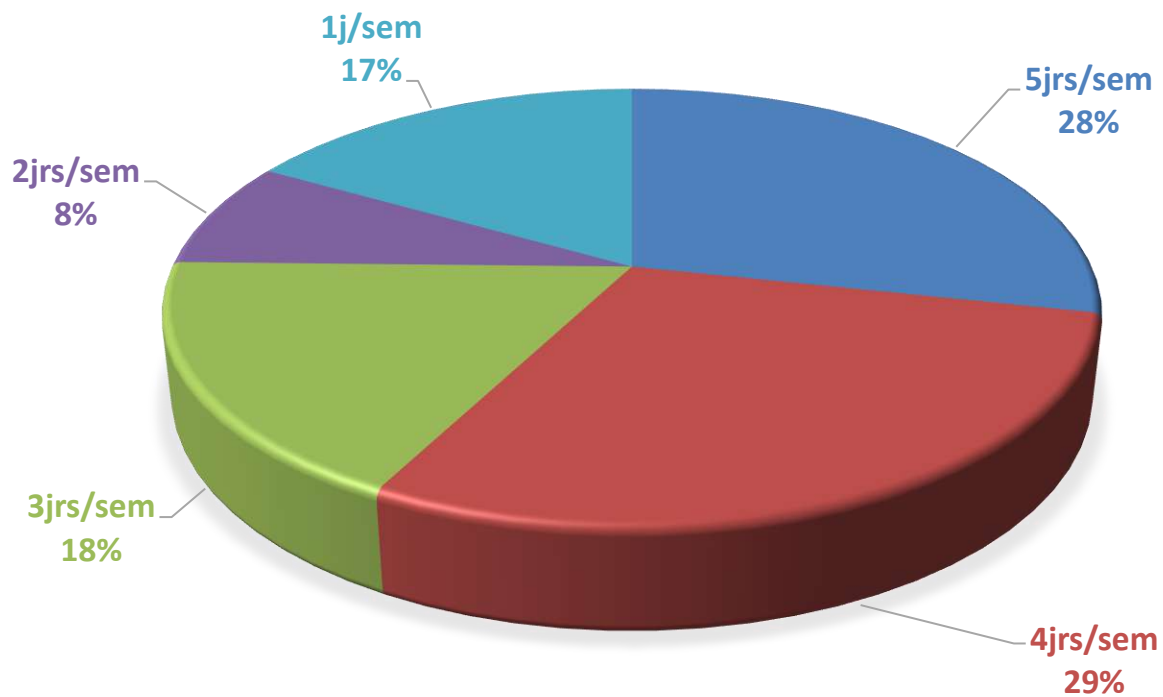


Contrats par durée hebdomadaire

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Commentaire :

Nous constatons une diversité du nombre de jours par semaine répondant au plus près des besoins des familles.



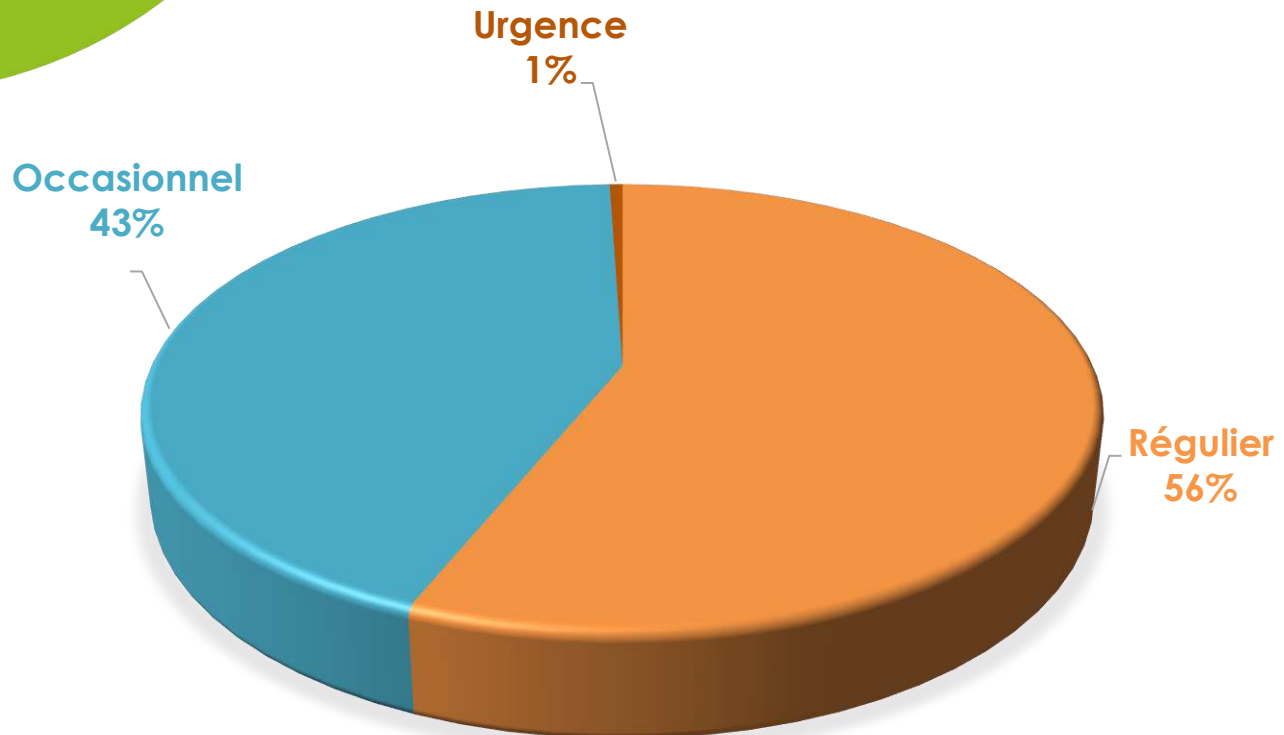
Contrats par type d'accueil

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Commentaires :

Il y a eu un investissement important de la part des équipes pour positionner des contrats occasionnels afin de maintenir un bon TO.

Ces contrats occasionnels permettent de combler les places vacantes laissées par des contrats atypiques ou encore des congés prévus ou absences injustifiées.



Le caractère social dans l'accueil de l'enfant

Le calcul du tarif horaire pour les familles dépend de 2 critères: des ressources N-2 et du nombre d'enfants à charge. En 2021, le plancher de ressources est de 711,62€ et le plafond de 5800€ (contre 5600€ en 2020). Le tarif moyen payé par les familles est le même qu'en 2020, soit 1,38€.

58 Familles sous le seuil de pauvreté CAF ont été accueillies en accueil régulier, d'urgence ou en accueil occasionnel, 68 Familles en 2020.

Nous apportons une attention toute particulière à toutes ces familles qui nous sollicitent et que nous accompagnons au quotidien, en leur proposant à minima de l'accueil occasionnel.

Les caractéristiques de ces familles en 2021 sont les suivantes:

- Parent isolé (mère) avec ou sans emploi,
- Des parents étudiants (1 ou les 2), en formation, en création d'entreprise.

Nous accueillons les parents de jumeaux, les familles nombreuses, et les parents en congé parental. Nous accueillons aussi les enfants suivis au Camps ou PMI, les enfants en situation de handicap, ou dont les parents travaillent en Esat.

En 2021, nous avons également accompagné des familles faisant face à des situations difficiles.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap

Cette thématique est très présente et tient une part importante dans le projet de vie de nos structures. C'est une volonté partagée entre le gestionnaire People&Baby et la municipalité. Celle-ci se manifeste au quotidien par l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. La demande d'accueil se fait par les familles ou par le biais de nos partenaires CAMPS, PMI, CPEA...

Marine, notre psychomotricienne depuis fin 2021, à mi temps, réserve 7h50 pour l'accompagnement de ces enfants (subvention allouée par la CAF). Prévention et stimulation sont les deux grands mots pour résumer le rôle de la psychomotricienne en crèche. Ses actions s'expriment différemment au sein des différentes tranches d'âge. Elle intervient sur les deux sites et nous rend compte par écrit de ses actions.

En plus des activités en groupe et en individuel, des temps d'accompagnement personnalisés sont réservés afin de stimuler l'enfant au travers de ses jeux et d'entrer en communication. Accompagner l'enfant dans l'utilisation qu'il en fait et l'imaginaire que cela lui procure.




L'accueil de l'enfant en situation de Handicap

Suite à des temps d'observation, des échanges ont lieu entre les équipes pluridisciplinaires du CAMPS (puéricultrice, ergothérapeute, kinésithérapeute, assistante sociale), les parents et l'équipe pédagogique.

Des formations sur le thème du Handicap sont régulièrement proposées par nos formatrices People&Baby. De nombreuses professionnelles se forment au quotidien (sur la langue des signes, sur l'observation, l'aménagement de l'espace...)

Sur l'année 2021, nous avons accueilli 3 enfants en situation de handicap et 1 enfant avec des troubles du comportement. Un enfant est accueilli sur Ti doudou 5 jours par semaine, un deuxième enfant a rejoint La petite planète début septembre pour 1 jour par semaine et de l'accueil occasionnel, conjointement à une entrée à l'école. Un troisième enfant a été accueilli toute l'année sur La petite planète, 3 jours par semaine et a rejoint l'école en janvier 2022. Le dernier enfant a intégré La petite planète fin 2021 en accueil occasionnel.





6. Le compte rendu technique

Suivi de la maintenance

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Libellé	Détail	Date	Prestataire
Maintenance Electricité	Demande d'intervention en cours		QUALICONSULT
Maintenance Jeux	Nouvel équipement (KOMPAN)	Juin 2021	
Maintenance Sécurité	Incendie	09/02/2021	CASI
Hygiène	Contrôle bactériologique	17/05 et 14/09/2021	AGROBIO
Maintenance VMC	Maintenance CVC complète	25/10/2021	ANVOLIA

Rapports des audits sanitaire et pédagogique

- **Audit sanitaire :**

Date : 04/10/2021

Compte-rendu : 04/10/2021

L'audit a été réalisé par Claire GUERY médecin référent des deux crèches.

L'audit sanitaire a souligné la propreté des deux crèches et un bon suivi des traçabilités.

Les axes d'amélioration: Finaliser les travaux du petit local ménage sur Ti doudou.

Sur la Petite Planète, la réfection des peintures est à prévoir (été 2022). L'affichage en cuisine pour les enfants allergiques est à retravailler.

- **Audit pédagogique:**

Date : 14/10/2021

Compte-rendu : 15/10/2021

L'audit a été réalisé par Noélie TREMBLAIS, EJE au multi accueil de Guilers.

Les points positifs sont les suivants : La verbalisation positive aux enfants, la posture professionnelle, un environnement stimulant avec des propositions d'ateliers variés et innovants, l'exposition des œuvres des enfants et le projet avec l'Artothèque.

Les axes d'amélioration: Développer la communication gestuelle, mise en place de rituels sur le groupe des bébés, proposer davantage des temps de relaxation, l'aménagement des espaces extérieurs avec différents pôles.

Suivi du renouvellement d'investissement

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Libellé	Détail	Date d'achat	Intervention
Electroménager	REFRIGIRATEUR		24/09/2021: Nettoyage des condensateurs et réglage des températures
	LAVE VAISSELLE La petite Planète	02/03/2021	
	LAVE LINGE		12/10/2021: Changement des 2 résistances chauffantes

Zoom sur les travaux

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Travaux réalisés dans l'année :

- En juin, installation de la nouvelle structure de jeux sur Ti doudou avec revêtement sol souple.

Travaux à venir :

- Réfection des peintures pour les dortoirs de Ti doudou,
- Réfection des peintures de La petite planète,
- Mise en place de protections murales pour les deux crèches.



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



7. Les éléments financiers

Compte de résultat consolidé



Code analytique

56HEN03 / 56HEN04

56_HENNEBONT_TI DOUDOUS

P&L 2021

CHARGES	Réalisé		CEP		PRODUITS	Réalisé		CEP	
	2020	2021	2021	2022		2020	2021	2021	2022
60 Achats	77 870	95 656	85 123	85 123	70623 Prestation de service reçue de la Caf	335 308	422 306	449 475	467 927
61 Services extérieurs	79 878	38 587	47 966	47 966	70624 Subvention Covid 2020	61 120	-	-	-
62 Autres services extérieurs	25 256	47 602	21 727	21 727	70641 Participations familiales déductibles de la PS	141 305	168 375	178 683	178 683
63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	35 013	48 423	47 131	47 131		-			
63B Autres impôts et taxes	1 222	1 598	13 565	13 565		-			
64 Frais de personnel	576 575	624 439	612 384	612 384	743 Sub et prestations de services départementales	-	13 237	-	-
	-				744 Sub et prestations de services communales	255 256	250 233	248 256	229 804
	-				747 Sub et prestations de services entreprise	-	-	-	-
65 Autres charges de gestion courante	31 535	64 873	22 891	22 891		-			
66 Charges financières	-	-	-	-	75 Autres produits de gestion courante	-	3 279	-	-
67 Charges exceptionnelles	-	-	10 000	10 000	77 Produits exceptionnels	1 920	-	-	-
68 DAP, dépréciations et provisions	4 044	4 315	12 326	12 326		-			
69 Impôts sur les bénéfices	-	-	3 300	3 300	79 Transfert de charges	-	-	-	-
TOTAL CHARGES	831 392	925 493	876 414	876 414	TOTAL PRODUITS	794 908	857 430	876 414	876 414
86 Contributions volontaires	-	-	-	-	87 Contrepartie des contributions volontaires	-	-	-	-
TOTAL CHARGES & CONTRIBUTIONS	831 392	925 493	876 414	876 414	TOTAL PRODUITS & CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS	794 908	857 430	876 414	876 414

Resultat de l'exercice

- 68 063



8. Perspectives

Perspectives 2022

L'application
Crèche connect

Changes écologiques
Bébécouches

Des interventions réalisées par les artistes

Nouveau programme des mois en fête

Perspectives pédagogiques 2022

Pour 2022, la priorité est de maintenir et de faire vivre nos partenariats déjà engagés en 2021. Mais pas seulement. Nous avons pris contact avec l'ALSH de Kerpotence pour permettre aux enfants de la Petite Planète de découvrir un lieu d'accueil qu'ils vont être amenés à découvrir ultérieurement.

Nous allons rencontrer les écoles de la commune afin de mettre en place des passerelles qui permettront aux enfants de nos multi accueils de découvrir l'école, les instituteurs (trices), les locaux, et participer à tes temps en commun.

Nous avons enfin prévu d'ouvrir notre salle sensorielle. Les premiers aménagements ont été effectué en janvier 2022, pour une utilisation durant le premier trimestre.

Depuis octobre 2021, nous nous sommes lancés dans la démarche Ecolo-crèche avec l'équipe de formation LABEL VIE, pour obtention du label d'ici 3 ans. Des temps d'échanges et de réunions sont posés, pour une implication de toute l'équipe.

Les formations pédagogiques 2022



Une posture professionnelle adaptée

Objectif :

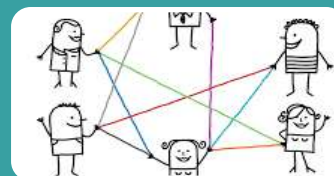
Ajuster sa posture professionnelle au regard des connaissances sur le jeune enfant, en neuroscience et en utilisant l'observation.



Les besoins du jeune enfant

Objectif :

Connaitre le développement du jeune enfant et ses besoins pour mieux y répondre.



Communiquer en équipe

Objectif :

Adapter sa communication au contexte professionnel afin de travailler en équipe dans le respect du projet pédagogique.



Coéduquer

Objectif :

Clarifier la place et le rôle du professionnel vis à vis des parents, pour comprendre, respecter et soutenir la notion de parent « premier éducateur ».

Contact



KERZERHO Nathalie
Directrice

tidoudou56@people-and-baby.com

09.52.30.29.40

MORCHAIN Marie

Responsable Opérationnel

marie.morchain@people-and-baby.com

06.74.72.10.60

GUILLET Bénédicte

Responsable Opérationnel

benedicte.guillet@people-and-baby.com

06.66.96.86.54

CORDIER Stanislas

Directeur Régional

stanislas.cordier@people-and-baby.com

07.68.32.79.53

Liste des annexes

- Compte de résultat CAF
- Attestations d'assurance
- L'audit sanitaire et pédagogique
- Les analyses du questionnaire de satisfaction
- Les rapports de maintenance
- Fournisseurs Océane de restauration



Déclaration réelle 2021

Cette déclaration a été transmise à votre caf le 26/04/2022 à 14:45:41

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : Multi Accueil Hennebont

> Synthèse des données déclarées

	Réelle 2021	Réelle 2020
Nombre d'heures réalisées	104815.00	82805.00
Nombre d'heures facturées	113655.00	91479.00
Taux de ressortissants du régime général	98.00	98.00
Capacité d'accueil théorique	136850.00	125925.00
Capacité d'accueil modulée		
Total charges	925493.00	831393.00
Participations familiales déductibles de la PS	168375.00	141305.00
Prix de revient	8.83	10.04
Montant de la subvention PSO	426115.37 *	332860.60
Résultat de l'exercice	-68063.00	-36484.00

> Montant de la subvention PSO **estimé** sur la base de votre déclaration réelle 2021 :

426 115,37 € *

**Le présent document constitue une estimation du montant de la subvention PSO, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies au cours des étapes précédentes, il ne saurait engager la Caf sur le montant définitif de la subvention PSO à percevoir. Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un avantage quelconque.*

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 26042022 144642

PAGE 1/6



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS
01/01/2021 au 31/12/2021

Nous soussignés, MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD certifions que la société :

PEOPLE AND BABY HENNEBONT
9 AVENUE HOCHE
75008 PARIS

A souscrit auprès de :

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9

- une police d'assurance **MULTIRISQUES** : n° 146 326 118, le garantissant contre les événements suivants :

- Incendie, foudre, explosions,
- Tempêtes, grêle et neige sur les toitures,
- Dommages électriques
- Bris de machines
- Aménagements extérieurs
- Autres événements sauf
- Incendie valeur vénale
- Vol avec effraction et/ou agression
- Vol des valeurs
- Bris de glaces
- Marchandises sous températures régulées
- Perte d'exploitation

pour un risque sis :

Tous les sites exploités en France

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à Paris, le 28/09/2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 418 081 932
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 776 652 128 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 305 euros RCS Le Mans 440 043 882 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

PEOPLE AND BABY HENNEBONT
 9 AVENUE HOICHE
 75008 PARIS

est titulaire d'un contrat d'assurance n° : 127 114 508
 garantissant les conséquences pécuniaires de la **responsabilité civile** qu'il peut encourir et imputables à ses
 activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou
 immatériels causés aux tiers, **sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la
 limite des montants suivants :**

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montant des franchises en euros
Tous dommages confondus	15 000 000 EUR(1)(2)(3)	Néant
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	15 000 000 EUR(1)(3)	Néant
Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à :	3 500 000 EUR(1)(2)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	1500 EUR
• Responsabilités en raison des vols	100 000 EUR	1500 EUR
• Dommages subis par les biens confiés	150 000 EUR	1500 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	600 000 EUR(2)	1500 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 EUR(2)	2000 EUR
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	6 000 000 EUR (2)	Néant
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	6 000 000 EUR (2)	3000 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	600 000 EUR (2)	4000 EUR
RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant
RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE		
• RC médicale du personnel médical ou paramédical du personnel salarié	10 000 000 EUR (4)	400 EUR

- (1) Ce montant n'est pas indexé.
 (2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
 (3) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.
 (4) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et est limité à 8 000 000 d'Euros par sinistre.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

L.P.P.

BILAN SANITAIRE ET QUALITE PERCUE				
Le 04 octobre 2021 fait par C Guéry médecin référent				
Critères	OK	KO	NC	OBSERVATIONS
GENERAL				
Etat et propreté générale intérieure (sols, vitres, plafonds...)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat des murs : Résidus de scotch, patafix, trous, peinture vétuste, etc.		<input checked="" type="checkbox"/>		peinture à refaire
Etat des poignées/interrupteurs/prises		<input checked="" type="checkbox"/>		
Signalétique intérieure sur chaque pièce	<input checked="" type="checkbox"/>			
Dé encombrement des espaces de circulation	<input checked="" type="checkbox"/>			
Aménagement/rangement cohérent des espaces (pas d'encombrement, optimisation des pièces, fonction de chaque espace définie, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichages alignés / non surchargés	<input checked="" type="checkbox"/>			
EXTERIEUR/ACCES				
Accessibilité handicapée	<input checked="" type="checkbox"/>			
Visibilité/Signalétique/Propreté de la plaque	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage horaires d'ouverture/numéros d'urgence	<input checked="" type="checkbox"/>			
Aspect et propreté générale extérieure	<input checked="" type="checkbox"/>			
ENTREE				
Logo people&baby/EPT + logo crèche sur tous les affichages	<input checked="" type="checkbox"/>			
Présence des panneaux P&B (avec respect de l'alignement)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Organigramme de l'établissement complet (dont pôle PE)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage menus logotés et origine de la viande	<input checked="" type="checkbox"/>			
Mise à disposition du RF en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage numéros d'urgence et des coordonnées du RO	<input checked="" type="checkbox"/>			
Sur-chaussures propres / sales avec bacs étiquetés	<input checked="" type="checkbox"/>			
Gel hydro-alcoolique à disposition	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage des fermetures annuelles	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage permanents des vacataires/intervenants ext.	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage personnels accueillant quotidiennement les enfants dans chaque section;	<input checked="" type="checkbox"/>			
Mise à jour des actualités parents sur affichages	<input checked="" type="checkbox"/>			
Mise à jour régulière des dessins/photos (déléga* équipe hebdo/mensuelle)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Utilisa* écran plasma et rythme de MAJ		<input checked="" type="checkbox"/>		
LOCAL POUSETTE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien				
Aspect et propreté				ne s'applique pas
Poussettes pliées, espace de circulation possible				
LOCAL POUBELLE/LOCAL MENAGE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat/Odeurs	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat chariot de ménage	<input checked="" type="checkbox"/>			
Cycle de sortie des poubelles	<input checked="" type="checkbox"/>			
CUISINE				
Tenue obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat général	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat d'entretien électro ménage avec plan d'entretien détaillé	<input checked="" type="checkbox"/>			
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage contrôle des dates limites de consommation	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage contrôle des températures (frigo/livraison/service)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Circuit d'évacuation des déchets / état des poubelles (obligatoirement poubelle à	<input checked="" type="checkbox"/>			
Conditionnement des plats temoins et conservations	<input checked="" type="checkbox"/>			
Lave mains à commande non manuelle et distribution de savon avec affichage protocole	<input checked="" type="checkbox"/>			
lavage des mains	<input checked="" type="checkbox"/>			
Affichage spécifique pour enfants allergiques	<input checked="" type="checkbox"/>			à refaire
Chaussures spécifiques pour la cuisine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RESERVE ALIMENTAIRE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat général (propreté/rangement/étiquetage)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Absence de cartons	<input checked="" type="checkbox"/>			
BUANDERIE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien	<input checked="" type="checkbox"/>			
Identification propre / sale	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat des machines à laver/des filtres (notice d'utilisa*)	<input checked="" type="checkbox"/>			
Rangement des placards	<input checked="" type="checkbox"/>			
VESTIAIRE DU PERSONNEL				
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien	<input checked="" type="checkbox"/>			
Etat général	<input checked="" type="checkbox"/>			
Pas d'encombrement au dessus des casiers/Meuble à chaussures			<input checked="" type="checkbox"/>	
SALLE DU PERSONNEL				

Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien					
Etat d'entretien micro-ondes/évier/frigo					
Plan de vérification des dates de péremption des produits dans le frigo					
Affichage règlement des collaborateurs					
WC ADULTE					
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien					
Etat de propreté / présence savon et essuie-mains					
SECTIONS					
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien					
Etat de propreté générale salle de vie et dortoir(s)					
Etat de propreté générale salle de change					
Etat de propreté du plan de change et affichage protocoles d'entretien					
Produits d'entretien hors de portée des enfants (y compris sur plan de change)					
Etat WC des enfants + papier toilette + savon + point d'eau (à hauteur d'enfants)					
Dortoir et lits (tours de lits interdits)					
Etat général sections et dortoirs					
Etat des rangements des placards					
Etat des jeux et des livres/plan d'entretien					
Outils de transmission					
Présence dossiers enfants d'urgence pour les équipes (coordonnées parents/médical)					
Affichage planning d'activité hebdomadaire pour chaque section					
Affichage spécifique pour enfants allergiques					
BIBERONNERIE					
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien					
Etat de propreté					
Changement du goupillon mensuel					
Présence et respect des protocoles					
Tracabilité des laits (1 mois maximum après ouverture)					
Etat de propreté du frigo et plan d'entretien					
Biberons sans bisphénol et étiquetés aux noms des enfants					
Etat d'entretien des chauffe-biberons (calcaire)					
BUREAU					
Plan d'entretien précis et détaillé avec emargement quotidien					
Etat général : propreté, accueillant, rangement					
Etat des outils informatiques					
Affichage Horaires Direction					
Affichage logoté des contacts des personnes ressources directrice					
Signature mail conforme					
Communication parents générale (affichage/mail/lettre hebdo, etc.)					
Espace permettant de recevoir un parent en rdv					
MAINTENANCE					
Maintenance VMC					
Maintenance des chauffages (électrique et gaz)					
Maintenance des jeux extérieurs					
Maintenance alarme incendie, boîtier de secours et éclairage de sécurité, extincteurs					
Maintenance Hotte de la cuisine					
Maintenance des ascenseurs et montes charges					
Analyse eau, prélèvement, plat-témoin : cf contrat maintenance					
Dératisation/désinsectisation					
Vérification des organes électriques (annuelle) : Apave					
Vérification des ascenseurs (quinquennal) : Apave					
SECURITE					
Changement annuel du code accès des structures					
Issues de secours dégagées et présence du plan d'évacua*					
Fonctionnement des alarmes de la crèche					
Vérification du registre de sécurité/exercices d'évacua* 2X/an					
Protocoles évacuation incendie					
Mise à jour de la fiche sécurité sur le serveur					
DUER (document unique d'évalua* des risques) à jour					
PHARMACIE					
Suivi des traitements et des PAI					
Pèse-Débi					
entretien de la pharmacie et vérification des DLC					
PERSONNEL					
Ongles propres et sans vernis					
Cheveux attachés					
Pas de boucles d'oreilles pendantes					
Tenue P&B et chaussures adaptées (chaussettes/chaussons interdits)					
Port des badges (sur la période imposée)					

ne s'applique pas.

de vérification

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

TDD

BILAN SANITAIRE ET QUALITE PERCUE				
Le 04 octobre 2021 fait par C. Guéry médecin référent				
Critères	OK	KO	NC	OBSERVATIONS
GENERAL				
Etat et propreté générale Intérieure (sol, vitres, plafonds, ...)	OK			
Etat des murs : Résidus de scotch, patelles, trous, peinture veruiste, etc.	OK			
Etat des poignées/interrupteurs/prises	OK			
Signalétique Intérieure sur chaque pièce	OK			
Déclassement des espaces de circulation	OK			
Aménagement/rangement cohérent des espaces (pas d'encombrement, optimisation des places, fonction de chaque espace définie, etc.)	OK			
Affichage signalé / non surchargés	OK			
EXTERIEUR/ACCES				
Accessibilité handicapés	OK			
Visibilité/Signalétique/Propreté de la plaque	OK			
Affichage horaires d'ouverture/nom/des d'urgence	OK			
Aspect et propreté générale extérieure	OK			
ENTREE				
Logo personnes à mobilité réduite / affichage	OK			
Préfixes des cartons P&B (aux respect de l'arrangement)	OK			
Organisation de l'habillage complet (dont pôle PE)	OK			
Affichage menus identifiés et origine de la viande	OK			
Mise à disposition du RF au vendeur	OK			
Affichage numéros d'urgence et des coordonnées du RD	OK			
Sur-chaussures propres / sales avec bacs étiquetés	OK			
Gel hydro-alcoolique à disposition	OK			
Affichage des fermatures annuelles	OK			
Affichage permanentes des vocatiaux/interverbaux etc.	OK			
Affichage personnes accueillies quotidiennement les enfants dans chaque section	OK			
Mise à jour des actualités parents sur affichage	OK			
Mise à jour régulière des dossiers/photos "enfants" équipe hygiène/médecin(e)	OK			
Utilité* (carton plateau et infirmière de 10h)	OK			
LOCAL POUSETTE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien	OK			
Aspect et propreté	OK			
Poussettes propres, espace de circulation possible	OK			
LOCAL POUSETTE/LOCAL MENAGE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien				
Etat/Odeurs				
Etat chariot de ménage				
Cycle de sortie des poubelles				
CUISINE				
Tarifs obligatoires	OK			
Etat général	OK			
Etat d'entretien électro ménage avec plan d'entretien détaillé	OK			
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien	OK			
Affichage contrôle des dates limites de consommation	OK			
Affichage contrôle des températures (frigo/traison/service)	OK			
Circuit d'évacuation des déchets / état des poubelles (obligatoirement poubelle à conditionnement des plats benoites et observations)	OK			
Lave mains à commande non manuelle et distribution de savon avec affichage protocole lavage des mains	OK			
Affichage spécifique pour enfants allongés	OK			
Chaussures spécifiques pour la cuisine	OK			
RESERVE ALIMENTAIRE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien	OK			
Etat général (propreté/rangement/déclassement)	OK			
Absence de cartons	OK			
BUANDERIE				
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien	OK			
Identification propre / sale	OK			
Etat des machines à laver/des filtres (notices d'attente)	OK			
Rangement des placards	OK			
VESTIAIRE DU PERSONNEL				
Plan d'entretien précis et détaillé avec aménagement quotidien	OK			
Etat général	OK			
Pas d'encombrement au dessus des casiers/bénches à chaussures	OK			
SALLE DU PERSONNEL				

propreté en salle

Plan d'entretien précis et détaillé avec embarquement quotidien	OK		
Etat d'entretien micro-ondes/lavie/frigo	OK		
Plan de vérification des dates de péremption des produits dans le frigo	OK		
Affichage règlement des collaborateurs	OK		
WC ADULTE			
Plan d'entretien précis et détaillé avec embarquement quotidien	OK		
Etat de propreté / présence savon et essuie-mains	OK		
SECTIONS			
Plan d'entretien précis et détaillé avec embarquement quotidien	OK		
Etat de propreté générale salle de vie et dortoir(s)	OK		
Etat de propreté générale salle de change	OK		
Etat de propreté du plan de change et affichage protocoles d'entretien	OK		
Produits d'entretien hors de portée des enfants (y compris sur plan de change)	OK		
Etat WC des enfants = papier toilette + savon + point d'eau (à hauteur d'enfants)	OK		
Dortoir et lits (tours de lits interdits)	OK		
Etat général sections et dortoirs	OK		
Etat des rangements des placards	OK		
Etat des jeux et des livres/plan d'entretien	OK		
Outils de transmission	OK		
Présence dossiers enfants d'urgence pour les équipes (coordonnées parents/médical)	OK		
Affichage planning d'activité hebdomadaire pour chaque section	OK		
Affichage spécifique pour enfants allergiques	OK		
BIBERONNERIE			
Plan d'entretien précis et détaillé avec embarquement quotidien	OK		
Etat de propreté	OK		
Changement du gouppilon mensuel	OK		
Présence et respect des protocoles	OK		
Tracabilité des biberons (1 mois maximum après ouverture)	OK		
Etat de propreté du frigo et plan d'entretien	OK		
Biberons sans bisphénol et éliminés aux ordres des enfants	OK		
Etat d'entretien des chauffe-biberons (journalier)	OK		
BUREAU			
Plan d'entretien précis et détaillé avec embarquement quotidien	OK		
Etat général : propreté, accueil, rangement	OK		
Etat des outils informatiques	OK		
Affichage Horaires Direction	OK		
Affichage liquidité des contacts des personnes ressources directrice	OK		
Signature mail conforme	OK		
Carte mylink* ouverte générale (affichage/mail/letter hebdo, etc.)	OK		
Espace permettant de recevoir un parent en rdv	OK		
MAINTENANCE			
Maintenance VMC	OK		
Maintenance des chauffages (électrique et gaz)	OK		
Maintenance des jeux extérieurs	OK		
Maintenance alarme incendie, bloc de secours et éclairage de sécurité, extincteurs	OK		
Maintenance Hotte de la cuisine	OK		
Maintenance des ascenseurs et mises charges	OK		
Analyse eau, prélèvement, plat-rémois : cf contrat maintenance	OK		
Déclaration/désinfection	OK		
Vérification des organes électriques (annuelle) : Apave	OK		
Vérification des ascenseurs (quinquennal) : Apave	OK		
SECURITE			
Changement annuel du code peche des structures	OK		
Issues de secours dégagées et présence du plan d'évacuer	OK		
Fonctionnement des alarmes de la crèche	OK		
Vérification du registre de sécurité/exercices d'évacuation 2x/an	OK		
Protocoles évacuation incendie	OK		
Mise à jour de la fiche sécurité sur le serveur	OK		
DuRER (document unique d'évaluation des risques) à jour	OK		
PHARMACIE			
Suivi des traitements et des PAI	OK		
Pise-biber	OK		
Entretien de la pharmacie et vérification des DLC	OK		
PERSONNEL			
Ongles propres et sans vernis	OK		
Cheveux attachés	OK		
Pas de boucles d'oreilles pendantes	OK		
Tenue P&B et chaussures adaptées (chaussures/chaussons interdites)	OK		
Port des badges (sur la période imposée)	OK		

pas de rangement ++

pas de hotte

a faire

AUDIT PEDAGOGIQUE TI DOUDOU ET LA PETITE PLANETE 14 OCTOBRE 2021

Points positifs :

- Professionnelles attentives à verbaliser leurs actions aux enfants
- Optimisation des déplacements pour assurer une présence auprès des enfants (phare)
- Projet sur l'art avec l'Artothèque, en lien avec les thématiques mensuelles
- Beaucoup de décoration en lien avec le thème du mois
- Lien entre la maison et la crèche avec la possibilité d'apporter les trouvailles du week-end pour les partager avec les copains (escargots)
- Mise en avant des œuvres des enfants avec des expositions dans la section ou le couloir
- Redémarrage des ateliers en présence des parents

Axes d'amélioration :

- Aménager les espaces extérieurs avec différents pôles : espace « comme les grands », espace manipulation, espace calme/lecture... et pas seulement des jeux moteurs
- Mettre en place des rituels dans le groupe des bébés et proposer plus régulièrement des exercices de relaxation dans les différents groupes (quelques minutes dans la journée au moment des temps de transition)
- Développer la communication gestuelle associée à la parole sur les moments du quotidien
- Travailler sur les transmissions pour assurer le suivi entre les professionnelles du matin et celles du soir

J'ai eu beaucoup de plaisir à partager ce moment avec vous, j'ai ressenti l'investissement des équipes pour valoriser les enfants et leur créer un environnement stimulant et beau. Les propositions d'ateliers sont variées et innovantes pour favoriser l'expérimentation et l'éveil des enfants. Une journée très riche, merci !

Noëlie TREMBLAIS
Educatrice de Jeunes Enfants
Directrice adjointe du multi-accueil *Les Petits Poussins*



Z.I. du Buisson Serrazin

51450 BETHENY
 Tél : 03 26 61 90 10
 Fax : 03 26 88 29 96
 Mail : agence.rhone@casi-incendie.fr

Concessionnaire exclusif



Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 (décret n°14 - NF 285)
 Certification délivrée par CRIP Cert. (www.crip.org) et
 AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

N° intervention : 113274 Date intervention : 09/02/2021

Bulletin de vérification

Client facturé : C32648 PEOPLE & BABY CHEZ PEOPLE & BABY LYON SERVICE COMPTABILITE FOURNISSEUR 69002 LYON 2EME ARRONDISSEMENT 0590992835	Site d'intervention 118 - TI DOUDOUS 56HEN01 PLACE GERARD PHILIPPE 56700 HENNEBONT 0952302940
--	---

VERIFICATIONS

Quantité	Désignation	Triennales	Quinquennales	Décennales
1	VERIF 2KG CO2	0	0	0
3	VERIF 6L EAU + ADDITIF	0	0	0
11	VERIF BLOC DE SECOURS	0	0	0
1	VERIFICATION ALARME générale	0	0	0

PIECES & MAIN D'OEUVRE

Référence	Quantité	Désignation	Ordre	Emplacement	Localisation
CA2-FOUREXT	3	FOURNITURE EXTINCTEUR			
CA2-FD	1	FRAIS DE DEPLACEMENT			
CA2-FG	1	FRAIS DE GESTION			
ROT05300011E	1	JOINT ROBINET CO2			
ROT05290063E	1	JOINT TETE			
CA2-POSEXT	1	POSE EXTINCTEUR			
ROT06210034E	2	SCELLE PLAST. MARRON			
V0KCO2	1	VERIF 2KG CO2			
V0LEPA	3	VERIF 6L EAU + ADDITIF			
VEBAES	11	VERIF BLOC DE SECOURS			
VALARM	1	VERIFICATION ALARME			

SYNTHESE PIECES / M.O.

Référence	Quantité	Désignation	PU Brut	PU Net	Mtt Net
CA2-FOUREXT	3	FOURNITURE EXTINCTEUR	0,00	0,00	0,00
CA2-FD	1	FRAIS DE DEPLACEMENT	0,00	0,00	0,00
CA2-FG	1	FRAIS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
ROT05300011E	1	JOINT ROBINET CO2	0,00	0,00	0,00
ROT05290063E	1	JOINT TETE	0,00	0,00	0,00
CA2-POSEXT	1	POSE EXTINCTEUR	0,00	0,00	0,00
ROT06210034E	2	SCELLE PLAST. MARRON	0,00	0,00	0,00
V0KCO2	1	VERIF 2KG CO2	0,00	0,00	0,00
V0LEPA	3	VERIF 6L EAU + ADDITIF	0,00	0,00	0,00
VEBAES	11	VERIF BLOC DE SECOURS	0,00	0,00	0,00
VALARM	1	VERIFICATION ALARME	0,00	0,00	0,00
TOTAL PIECES / M.O			H1	0,00	
			TTC	0,00	

www.casi-incendie.fr

SAS AU CAPITAL DE 600 000 € - SIREN : 324 126 952

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Z.I. du Buisson Sarrazin

S1450 BETHENY
Tél : 03 26 61 90 10
Fax : 03 26 88 29 96
Mail : agence_rhone@casi-incendie.fr

Concessionnaire exclusif



Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
(décret n° 14 - N° 201)
Certification délivrée par CNFR Cert. (www.cnfr.com) et
AFNOR Certification (www.afnor-cert.com).

N° intervention : 113274 Date intervention : 09/02/2021

Bulletin de vérification

Client facturé : C32648 PEOPLE & BABY CHEZ PEOPLE & BABY LYON SERVICE COMPTABILITE FOURNISSEUR 69002 LYON 2EME ARRONDISSEMENT 0990992835	Site d'intervention 118 - TI DOUDOUIS 56HEN01 PLACE GERARD PHILIPPE 56700 HENNEBONT 0952302940
--	--

OBSERVATIONS

Ordre	Emplacement	Situation	Désignation	
14	05	25 cuisine	BLOC DE SECOURS	76

Remarques :

- Registre signé
- Client intéressé par un contrat de maintenance

Signature client : MR TEMPLIER
09/02/2021

Signature technicien : Alexis TEMPLIER
09/02/2021 TC068

Client absent - Motif :

www.casi-incendie.fr

SAS ALU CAPITAL DE 600 000 € - SEREN - S24 126 952

Document généré le 12/02/2021 12:59

Page 2 / 2

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Z.1. du Buisson Sarrazin

51450 BETHENY
 Tél : 03 26 61 90 10
 Fax : 03 26 88 29 96
 Mail : siege51@casi-incendie.fr

Concessionnaire exclusif **ROT**



Service d'installation et de maintenance
 des extincteurs
 (décret n° 262)
 Certifications délivrées par CNPP Cert. (www.cnpp.com) et
 AFNOR Certification (www.marque-afnor.com).

N° intervention : 113270 Date intervention : 09/02/2021

Bulletin de vérification

Client facturé : C32648 PEOPLE & BABY CHEZ PEOPLE & BABY LYON SERVICE COMPTABILITE FOURNISSEUR 69002 LYON 2EME ARRONDISSEMENT 0590992835	Site d'intervention 263 - LA PETITE PLANETE 56HEN02 7 RUE YVON CROIZIER 56700 HENNEBONT 0297823445
--	--

VERIFICATIONS

Quantité	Désignation	Triennales	Quinquennales	Décennales
1	VERIF 2KG CO2	0	0	0
1	VERIF 6L EAU + ADDITIF	0	0	1
5	VERIF BLOC DE SECOURS	0	0	0

PIECES & MAIN D'OEUVRE

Référence	Quantité	Désignation	Ordre	Emplacement	Localisation
F100-ZEON	1	CARTOUCHE ZEON			
CA2-FD	1	FRAIS DE DEPLACEMENT			
CA2-FG	1	FRAIS DE GESTION			
ROT05290063E	1	JOINT TETE			
ROT06210034E	1	SCELLE PLAST. MARRON			
V2KCO2	1	VERIF 2KG CO2			
V6L6PA	1	VERIF 6L EAU + ADDITIF			
VER6E5	5	VERIF BLOC DE SECOURS			
VALARM	1	VERIFICATION ALARME			

SYNTHESE PIECES / M.O.

Référence	Quantité	Désignation	PU Brut	PU Net	MT Net
F100-ZEON	1	CARTOUCHE ZEON	0,00	0,00	0,00
CA2-FD	1	FRAIS DE DEPLACEMENT	0,00	0,00	0,00
CA2-FG	1	FRAIS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
ROT05290063E	1	JOINT TETE	0,00	0,00	0,00
ROT06210034E	1	SCELLE PLAST. MARRON	0,00	0,00	0,00
V2KCO2	1	VERIF 2KG CO2	0,00	0,00	0,00
V6L6PA	1	VERIF 6L EAU + ADDITIF	0,00	0,00	0,00
VER6E5	5	VERIF BLOC DE SECOURS	0,00	0,00	0,00
VALARM	1	VERIFICATION ALARME	0,00	0,00	0,00
TOTAL PIECES / M.O			H1	0,00	
			TTC	0,00	

OBSERVATIONS

Ordre	Emplacement	Situation	Désignation
1	ENTREE		2KG CO2 REMPLACEMENT 10 ANS

Remarques :

www.casi-incendie.fr

SAS AU CAPITAL DE 600 000 € - SIREN : 334 125 952

Document généré le 12/02/2021 13:00

Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Z.I. du Bulson Sarrazin

51450 BETHENY
Tél : 03 26 61 90 10
Fax : 03 26 88 29 96
Mail : step@51@casi-incendie.fr

Concessionnaire exclusif



Service d'installation et de maintenance
des extincteurs
publiques 14 - NF 2020
Certification délivrée par 2099 Cert. (www.csgp.com) et
AFNOR Certification (www.marque-nf.com)

N° Intervention : 113270 Date Intervention : 09/02/2021

Bulletin de vérification

Client facturé : C32648 PEOPLE & BABY CHEZ PEOPLE & BABY LYON SERVICE COMPTABILITE FOURNISSEUR 69002 LYON 2EME ARRONDISSEMENT 0590992835	Site d'intervention 263 - LA PETITE PLANETE 56HEN02 7 RUE YVON CROIZIER 56700 HENNEBONT 0297823445
--	--

- Registre signé
 Client intéressé par un contrat de maintenance

Signature client : MR. TEMPLIER
09/02/2021

Signature technicien : Alexis TEMPLIER
09/02/2021 TCD68

Client absent - Motif :

www.casi-incendie.fr

SAS AU CAPITAL DE 600 000 € - SEREN : 324 126 963

Document généré le 12/02/2021 13:00

Page 2 / 2



Alençon, le 21 mai 2021

(PEOPLE AND BABY) LA PETITE PLANETE -
 55HEN02
 7 RUE YVON CROIZIER
 66700 HENNEBONT

12437

Atelier BP
 rue Paul Girard
 61260 Damigny
 Tél: +33 (0)2 33 25 19 72
 Fax: +33 (0)2 33 28 04 97
 email: atelier@qualtech-grp.com
 web: http://www.qualtech-grp.com

RAPPORT D'ESSAI

N° Dossier
 2021.04.20.0030.0003

Prise en charge :
 Production : AGROBIO (SALMON Clément)
 Transport : AGROBIO (TRANSPORTEUR)
 Date (température) de prélèvement : 17/05/2021 ()
 Date (température) de réception : 18/05/2021 (2,0 °C)
 Date d'analyse : 18/05/2021

COMPTE-RENDU D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Numéro de l'échantillon	Identification	Flore totale / Laine (Laine de surface)	Coliformes / Laine (Laine de surface AER)	Interprétation
0003	LAME COLTEAU DE SERVICE ou : RANGLEMENT MATÉRIEL à 12H31	0	0	SATISFAISANTE

Interprétation (critères laboratoire) :

Flore totale : 1 à 25 : SATISFAISANT
 25 à 100 : ACCEPTABLE
 > 100 : NON SATISFAISANT
 Coliformes : < 1 : SATISFAISANT
 > 1 : NON SATISFAISANT

Valable le 21 mai 2021

Jean-François
 Responsable Technique

nb : nombre estimé, < 40, < 400, < 800, < 4 000, < 8 000 ... : le microorganisme est présent mais avec moins de 2, 40, 80, 4 000, 8 000 ... microorganismes par gramme.
 Les 800 000 et 4 000 000 sont des seuils de référence.
 (Source: ISO 15707-2005) (Source: ISO 15707-2005) (Source: ISO 15707-2005) (Source: ISO 15707-2005)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

AGROBIO

Laboratoires AGROBIO
GROUPE **Qualtech**

Alençon, le 21 mai 2021

(PEOPLE AND BABY) TI DOUDOU -
58HEN01
PLACE GERARD PHILIPPE
58700 HENNEBONT

12438

Atelier B2 rue
Paul Girard
C125D Domigny
Tél: +33 (0)2 33 28 19 72
Fax: +33 (0)2 33 28 04 01
email: alicon@qualtech-groupe.com
web: http://www.qualtech-groupe.com

RAPPORT D'ESSAI

N° Dossier

2021.04.20.0032.0002

Identification de l'échantillon: **MIXE DE SAUTE DE PORC**
Lieu de Prélèvement: **ARMOIRE REFRIGEREE**
Date de fabrication: **17/05/2021**
Heure de Prélèvement: **14H16**
Température du meuble: **3.0 °C**

Conservation:

Prise en charge:

Prélèvement: **AGROBIO (SALMON Clément)**

Transport: **AGROBIO (TRANSPORTEUR)**

Date (température) de prélèvement: **17/05/2021 (4.9 °C)**

Date (température) de réception: **18/05/2021 (2.0 °C)**

Date d'analyse: **18/05/2021**

COMPTE-RENDU D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Germes recherchés (Méthodes)	Critères (n)	Résultats
Escherichia coli / g (NF ISO 16649-2)	10	< 10
Staphylocoques à coagulase positive à 37°C / g (NF EN ISO 6888-2)	100	< 10
Micro-organismes sérobia à 30°C / g (NF EN ISO 4833-1)	1 000 000	400 000 na
Jacquées lactiques à 30°C / g (NF ISO 15214*)		11 000
Rapport Flore mésoophile / bactéries lactiques (Calou)	100	36
Recherche de Salmonelles/25g (BRD 07/11-12/05*)	Non Détecté	Non Détecté
Clostridium perfringens / g (NF EN ISO 7837*)	30	< 10

Conclusion:

Au vu des critères mentionnés, la qualité microbiologique est **SATISFAISANTE**
Pour savoir, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. L'évaluation de cette incertitude de mesure est disponible sur simple demande.

Validé le 21 mai 2021

Signature: [Signature]

AGROBIO

GRUPE **Qualtech**
groupes

Alençon, le 19 septembre 2021

(PEOPLE AND BABY) LA PETITE PLANETE -
56100 HENBONT
7 RUE YVON CROIZIER
56700 HENNEBONT

19487

Atelier B2
11a Rue Claude
61200 Carrigny
Tél : +33 (0)2 33 28 19 72
Fax : +33 (0)2 33 28 04 31
Site : www.qualtech-gruppe.com
Web : <http://www.qualtech-gruppe.com>

RAPPORT D'ESSAI

N° Dossier

2021.09.09.0034.0003

Prise en charge :
Prélevement : AGROBIO (SALOMON Ciment)
Transport : AGROBIO (TRANSPORTEUR)
Date (température) de prélèvement : 16/09/2021 (1)
Date (température) de réception : 16/09/2021 (2,1°C)
Date d'analyse : 13/09/2021

COMPTE-RENDU D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Numéro échantillon	Identification	Flote totale / Lame (Lente de surface)	Coliformes / Lame (Lame de surface / ARB)	Interprétation
0003	PLAN DE TRAVAIL NOIR CUISINE nettoyé le 4/09/2021 Lieu : CUISINE à l'HSc	> 100	0	NDN SATISFAISANTE

Interprétation (critères laboratoire) :

Flote totale :
1 à 25 : SATISFAISANT
26 à 100 : ACCEPTABLE
> 100 : NON SATISFAISANT

Coliformes :
< 1 : SATISFAISANT
> 1 : NON SATISFAISANT

Validé le 19 septembre 2021

Jessic FOUQUET
Responsable production

ré : nombre estimé < 40, < 400, < 600, < 4 000, < 8 000 ... le microorganisme est présent
mais avec moins de 40, 400, 800, 4 000, 8 000 ... microorganismes par gramme



Alençon, le 19 septembre 2021

(PEOPLE AND BABY) TI DOUDOU -
 SBHEN01
 PLACE GERARD PHILIPPE
 56700 HENNEBONT

12438

Atelier B2
 rue Paul Gind
 61250 Darnigny
 Tél : +33 (0)2 35 28 19 77
 Fax : +33 (0)2 35 28 04 9
 email: atelier@qualtech-groupe.com
 web: http://www.qualtech-groupe.com

RAPPORT D'ESSAI

N° Dossier
 2021.09.09.0035.0001

Identification de l'échantillon : MOULIN LEUX DE POULET MIXE
 Lieu de Production : ARMOIRE REFRIGEREE
 Date de livraison : 15/09/2021
 Heure de Production : 14H05
 Di.CDDM : 15/09/2021
 Température de receipt : 2.0 °C
 Conservation :
 Date d'emballage : 13/09/2021
 Date prélevée :
 Prélevement : AGROBIO (SALOMON Client)
 Transport : AGROBIO (TRANSPORTEUR)
 Date (température) de prélevement : 14/09/2021 (2.0 °C)
 Date (température) de réception : 15/09/2021 (2.1 °C)
 Date d'analyse : 15/09/2021

COMPTE-RENDU D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

Bactéries recherchées (Méthodes)	Contraire (n)	Résultats
Escherichia coli O157 (méthode positive - UFC / g (NF ISO 16919-2))	10	< 10
Staphylocoques à coagulase positive à 37°C - UFC / g (NF EN ISO 4833-2)	100	< 10
Micro-organismes aérobies à 37°C - UFC / g (NF EN ISO 4833-1)	1 000 200	< 100 000
Bactéries lactiques à 30°C - UFC / g (NF ISO 16214)	-	< 1 000
Rapport flore mésoaérobie / bactéries lactiques (Calcul)	10L	Non détecté
Rescherches de Salmonelles / 25g (SHD D711-12005)	Non détecté	Non détecté
Citrobacter perfringens - UFC / g (NF EN ISO 7847)	30	< 10

Conclusion :
 Au vu des critères mentionnés, la qualité microbiologique est : **SATISFAISANTE**
 Pour obtenir les notes de conformité et les spécifications, il n'y a pas été fait, explicitement contrairement à l'incidence associée au résultat. L'évaluation de cette conformité se trouve en annexe de ce rapport.

Validé le 19 septembre 2021
Jessie FOUQUET
 Responsable production

de : nombre estimé < 10, < 200, < 300, < 4 000, < 8 000 ... ; le microorganisme est présent ;
 nable avec moins de 40, 400, 800, 4 000, 8 000 ... microorganismes par gramme

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 ID : 056-215600834-20220929-D02209005-DE



Code client : 231

CARINNE

Multi-accueil de :

Le claudon



		LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
		25/04/2022				26/04/2022				27/04/2022				28/04/2022				29/04/2022			
		M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E		
Entrée	16 mois																				
	18 mois																				
Plat protéique	6 mois																				
	9 mois																				
Légume (cuisiné)	6 mois																				
	9 mois																				
Produit laitier	6 mois																				
	9 mois																				
Dessert	6 mois																				
	9 mois																				

Macedoine : Haricots verts, Bepoises, petits pois, carotte, navet, asperogelée

Trio de légumes : Tomate, maïs, betteraves

Salade bretonne : P. de terre, carotte râpée, asperges vertes, tomate, chou-fleur, vigne

Battonnière de légumes : Carottes, courgettes et options râpés en battonnets, haricots blancs coupés et brocolis

		LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
		02/05/2022				03/05/2022				04/05/2022				05/05/2022				06/05/2022			
		M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E	M	H	E		
Entrée	16 mois																				
	18 mois																				
Plat protéique	6 mois																				
	9 mois																				
Légume (cuisiné)	6 mois																				
	9 mois																				
Produit laitier	6 mois																				
	9 mois																				
Dessert	6 mois																				
	9 mois																				

Salade d'origine : Fillets tricolores, dés de tomate, noix/caraibe, vigne

Salade mexicaine : Haricots rouges, maïs, tomates, poivron, vigne



Plat végétarien



Viande bovine d'origine française



Viande de porc française



* Plats composés
 ** Sans sauce

M: Miel H: Haché E: Enfer

Toutes les préparations sont sans vinaigrette, sans mayonnaise, sans sauce, sans adjonction de sel, sans adjonction de matières grasses. Les compotes et produits laitiers proposés dès 6 mois sont sans sucre ajouté. Pour des raisons d'approvisionnement, Océane de Restauration se réserve le droit de modifier certaines composantes du menu et vous remercie de votre compréhension.

A faxer au 02 97 22 75 65 ou par mail à gwennola.larour@caterine.fr

Convention collective	Signature	Extension	JO	Révision	Extension	JO	Brochure JO	IDCC
Animation	28-6-88	10-1-89	13-1-89	-	-	-	3246	1518

Avertissement

Ancienne CCN « Animation socioculturelle » devenue CCN « Animation » par avenant n° 56 du 6-6-2001 applicable à compter du 6-6-2001 étendu par arrêté du 5-2-2002, JO 15-2-2002.

Section 1 Champ d'application

* Art. 1-1 modifié en dernier lieu par avenant n° 64 du 25-3-2002 étendu par arrêté du 23-4-2003, JO 3-5-2003 applicable à compter du 1-7-2002, par avenant n° 83 du 4-10-2004 non étendu, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension, par avenant n° 93 du 7-9-2005 non étendu, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension et par avenant n° 119 du 15-9-2008 étendu par arrêté du 16-9-2009, JO 23-9-2009, applicable à compter du 1-10-2009 (1^{er} jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension) * Avenant n° 66 du 25-3-2002 étendu par arrêté du 6-12-2002, JO 22-12-2002, applicable à compter du 1-1-2003.

1 **Champ d'application professionnel** « Entreprises de droit privé, sans but lucratif, développant à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population.

Les activités d'information concourant à la formation civique ou aux droits des citoyens, organisées par une entreprise de droit privé, sans but lucratif, constituent des activités d'intérêt général dans les domaines éducatifs, culturels et citoyens et relèvent, à ce titre, de la CCN depuis son arrêté d'extension du 10-1-89 (sont notamment concernés les Centres d'Information Jeunesse et les Centres d'Information des Droits des Femmes). En revanche, sont exclues les entreprises relevant de la CCN des Missions locales et PAJO (* Avenant n° 93 du 7-9-2005 non étendu).

REMARQUE : l'avenant n° 93 du 7-9-2005 reprend les dispositions de l'avenant d'interprétation n° 79 du 23-3-2004 qui, étant applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension, n'est jamais entré en vigueur faute d'extension.

La CC s'applique également aux groupements d'employeurs lorsque leur activité principale relève de son champ d'application (* Avenant n° 83 du 4-10-2004 non étendu).

1° Sont notamment visés les organismes et associations (à l'exception de ceux relevant de la CCN des Centres sociaux) répertoriés sous les codes APE suivants de la nomenclature INSEE de 1973 :

- 9615 et 9622 « Gestion d'équipements culturels et socio-éducatifs » ;
- 9616 et 9623 « Associations culturelles et socioéducatives » ;
- 9618 et 9625 seulement pour les associations de loisir et de plein air ;
- 6712 seulement pour les centres de vacances et loisirs sans hébergement ;

— 6713 seulement pour les auberges de jeunesse ;

— Organismes et associations répertoriés sous le n° 9723 exerçant les activités ainsi définies ou des activités d'administration ou de coordination des organismes ou associations visés par la convention à l'exclusion des comités d'entreprise.

Les titulaires de contrats « emplois jeunes » ou de contrats emploi consolidé relèvent de l'ensemble des dispositions conventionnelles y compris les dispositions salariales.

REMARQUE : les termes « sans but lucratif » doivent être entendus comme l'absence de distribution de bénéfices ou de dividendes (et non absence d'excléant ou d'acquisitionnement à des impôts commerciaux) (* Avis d'interprétation n° 42 du 4-10-99 étendu par arrêté du 10-3-2000, JO 25-3-2000).

Les écoles de danse associatives, les écrivains associatifs, les associations de secourisme, les bibliothèques associatives sont des organismes de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans les domaines culturels et éducatifs relèvent, à ce titre, de la CCN depuis son arrêté d'extension du 10-1-89 (* Avis d'interprétation n° 34 à 37 du 9-4-99 étendu par arrêté du 10-3-2000, JO 25-3-2000).

Les organismes de droit privé à but non lucratif dont l'activité principale est la diffusion ou la conservation de patrimoine, avec ou sans lieu d'exposition (musées...), développent des activités dans les domaines éducatif et culturel et relèvent, à ce titre, de la CCN (* Avis d'interprétation n° 54 du 10-1-2001 étendu par arrêté du 2-7-2001, JO 13-7-2001).

Les écoles de musique associatives, sans but lucratif, qui développent à titre principal une activité d'intérêt général dans les domaines culturels et éducatifs relèvent, à ce titre, de la CCN depuis son arrêté d'extension du 10-1-89 (* Avis d'interprétation n° 31 du 10-11-98 étendu par arrêté du 2-7-2001, JO 18-7-2001).

2° Entreprises de protection de la nature et de l'environnement

Sont également visés les entreprises de droit privé sans but lucratif qui développent à titre principal des activités d'intérêt général de protection de la nature et de l'environnement notamment par des actions continues ou ponctuelles de protection et de conservation des sites et espèces, d'éducation à l'environnement, d'études, de contributions au débat public, de formation, de diffusion, d'information ouvertes à toute catégorie de population. Pour le dispositif d'intégration dans la CC, voir n° 27, 30, 33 et 37.

3° Frontière avec la CCN du sport (* Avis d'interprétation n° 43 du 4-10-99 étendu par arrêté du 10-5-2004, JO 19-5-2004, applicable à compter du 1-6-2004, complété par avenant n° 110 du 13-12-2007 étendu par arrêté du 8-7-2008, JO 17-7-2008, applicable à compter de sa signature)

a) **Centres de vacances et de loisirs** : relèvent, en général, de la CC de l'animation. Application de la CC du sport lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale est l'organisation ou la gestion d'activités sportives (même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité salariée générée par le centre de vacances).

b) **Bases de loisirs** : relèvent de la CC du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas

contraire, elles relèvent de la CC de l'animation (activité principale de la base de loisirs).

c) Structures de type MAC, maisons de quartier, maisons pour leur ancêtres laïques, foyers ruraux : ne relèvent pas habituellement de la CC du sport.

d) Autres entreprises à but non lucratif exerçant des activités relevant des champs de l'animation et du sport : détermination de la CC applicable par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L. 712-1 du code du sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'exercice d'activités socio-culturelles ne relevant pas de cet article.

4° Frontières avec la CCN des Centres sociaux

a) Associations et organismes accueillant des enfants < 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et s. du code de la santé publique (ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources). Ils relèvent de la CCN des Centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECSO (v. Prétade SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS : CINTHIS) sauf :

— ceux dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et s. du code de la santé publique applicable au 31-12-2004 la CCN de l'Animation qui peuvent continuer à l'appliquer ;

— ceux dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs qui relèvent de la CCN de l'Animation.

b) Équipements socio-éducatifs tels que les Maisons de Jeunes et de la Culture ou les Maisons Pour Tous appliquant la CCN de l'Animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1-1-2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la CAF au titre de prestations de services « animation globale et coordinative » peuvent continuer à relever de la CCN de l'Animation, sauf si la structure décide d'appliquer la CCN des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECSO.

2 Champ d'application territorial Ensemble du territoire y compris les DOM.

Section 2 Contrat de travail, essai et préavis

3 Contrat de travail Contrat écrit devant comporter les mentions obligatoires prévues par la CC.

4 Période d'essai et préavis

Catégorie	Groupe	Durée (1)	Renouvellement (2)	Préavis
Ouvriers-employés	2 et 3	1 mois	1 mois	Délais prévus par la loi (4)
TAM (3)	4, 5 et 6	2 mois	2 mois	
Cadres	7 et 8	3 mois	3 mois	

(1) Durée plus courte que celle prévue par la loi, postérieurement au 1-7-2009 (v. Tables DÉCISIONS et STATUTS GÉNÉRAUX). Temps de travail dans un emploi correspondant à l'activité principale exercée sous CDD dans la même entreprise ou la même institution ou le lieu de la période d'essai.

(2) Renouvellement exceptionnel d'un seul contrat.

(3) Disposition également applicable aux associations adhérentes au SNAECSO.

(4) Voir la Table DÉCISIONS et STATUTS GÉNÉRAUX.

2° Préavis après essai

Catégorie	Préavis après essai	
	Démission	Licenciement et mise à la retraite (1)
Ouvriers-employés	1 mois	1 mois, 2 mois après 2 ans
TAM (2)	2 mois	2 mois
Cadres	3 mois	3 mois

(1) Selon les jurisprudences, application de préavis conventionnel de licenciement en cas de mise à la retraite (v. Tables DÉCISIONS et STATUTS GÉNÉRAUX).

(2) Disposition également applicable aux associations adhérentes au SNAECSO.

b) Heures pour recherche d'emploi pendant le préavis « Avis d'interprétation n° 8 du 18-11-91 étendu » : heures payées en cas de licenciement après 1 an d'ancienneté : 2 heures/jour pour les salariés à temps complet ou effectuant plus qu'un mi-temps ; 25 % du temps journalier de travail par jour pour les salariés effectuant moins d'un mi-temps.

* Art. 4-4-1 modifié en dernier lieu par avenant n° 75 du 13-1-2004 étendu par arrêté du 7-6-2004, JO 18-6-2004, applicable à compter du 1-7-2004 et par avenant n° 124 du 17-12-2008 étendu par arrêté du 23-4-2009, JO 2-5-2009 et art. 4-4-3

5 Notion d'ancienneté Outre les périodes d'absence visées par le code du travail, est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté l'agrément de la période d'absence au titre du congé parental d'éducation.

* Art. 6-3-4 résultant de l'avenant n° 90 du 15-6-2005 étendu par arrêté du 25-1-2006, JO 4-2-2006, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension

Section 3 Licencement et départ à la retraite

* Art. 4-4-3 modifié par avenant n° 123 du 17-12-2008 étendu par arrêté du 23-4-2009, JO 2-5-2009, art. 4-4-1 étendu en dernier lieu par avenant n° 102 du 8-2-2007 étendu par arrêté du 26-6-2007, JO 30-6-2007, applicable à compter du 1-7-2007 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) et art. 4-4-2 renouveau par avenant n° 136 du 11-4-2011 étendu par arrêté du 23-12-2011, JO 29-12-2011

5 Indemnités

1° Indemnité de licenciement due, sauf faute grave ou lourde, après 1 an d'ancienneté : 1/4 de mois par année de présence, portée à 1/3 de mois à compter de la 11^{ème} année de présence.

2° Indemnité de départ volontaire et de mise à la retraite dans les conditions légales : égale à l'indemnité conventionnelle de licenciement.

3° Base de calcul Moyenne des 3 ou des 12 derniers mois (gratifications exceptionnelles ou contractuelles prouvées).

Section 4 Congés et jours fériés

1 Congés exceptionnels pour événements familiaux

	salarié	5 jours ouvrés (1)
Mariage	enfant	2 jours ouvrés
	père, mère, frère, sœur, beau-frère, beau-sœur, oncle, tante	1 jour ouvré
Naissance ou adoption	enfant	3 jours ouvrés consécutifs ou non
	enfant, conjoint ou concubin déclaré (2)	5 jours ouvrés
Décès	parent ou allié au 1 ^{er} degré direct, père, mère, frère, sœur, beau-parent, grand-parent, petit-enfant	2 jours ouvrés
	oncle, tante, beau-frère, beau-sœur, neveu, nièce	1 jour ouvré
Déménagement	—	1 jour ouvré + 2 jours ouvrés en cas de mutation géographique à l'initiative de l'employeur

Maisie d'un enfant	- 16 ans	12 jours/an p. période de 3 jours max
Maisie grave	conjoint ou concubin déclaré (2)	

(1) Durée également accrue en cas de MCV du salarié.
(2) Les couples de salariés agréés avec un conjoint déclaré au titre de leur application des dispositions de l'avenant n° 11 du 1-7-2007 sont soumis à l'art. 6-2-2007 complété par l'avenant n° 17 du 13-1-2004 étendu par arrêté du 23-4-2009.

* Art. 6-2 modifié en dernier lieu par avenant n° 24 du 8-2-94 étendu par arrêté du 29-6-94, JO 13-7-94 et par avenant n° 103 du 8-2-2007 étendu par arrêté du 26-6-2007, JO 30-6-2007, applicable à compter du 1-7-2007 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension)

3 Congés payés des professeurs et animateurs techniques Dès l'embauche. 5 semaines de congés par année scolaire (du 1^{er} septembre à fin 31 août n+1 ou du 1^{er} octobre à fin 30 septembre n+1) dont au moins 2 semaines consécutives à prendre au cours de la période légale.

* Annexe I, art. 1-4-6 résultant de l'avenant n° 133 du 9-3-2010 étendu par arrêté du 18-10-2010, JO 27-10-2010

10 Congés sans solde Outre les congés légaux, le salarié ayant 1 an d'ancienneté peut solliciter un congé sans solde pouvant aller jusqu'à une période de 1 an, renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans maximum.

* Art. 6-4 modifié par avenant n° 85 du 15-12-2004 étendu par arrêté du 10-2-2005, JO 27-2-2005 applicable à compter du 1-3-2005

11 Travail un jour forcé Récupération majorée de 50 % ou paiement des heures effectuées majorées de 50 %.

* Art. 5-4-2 modifié par avenant n° 18 du 8-3-93 étendu par arrêté du 15-11-93, JO 25-11-93

12 Compte épargne temps Mise en œuvre par accord avec les DS, ou à défaut avec le CE (ou DP) ou, à défaut, avec un salarié mandaté (à défaut d'interlocuteur, mise en œuvre après information des salariés). Désignation d'un gestionnaire : Pédère.

1° Bénéficiaires : tous salariés après période d'essai (sauf CDD < 12 mois).

2° Alimentation en jours par le salarié (congrès > 5 semaines légales ou JRT limités à 5 jours (sauf accord avec DS)) et en heures en accord avec l'employeur (heures > durée collective lorsque les caractéristiques de l'activité le justifient).

REMARQUE : contre valeur en euros (dernier salaire mensuel brut + charges patronales/22 jours ouvrés) renouvelée à la date anniversaire du dépôt en fonction de l'évolution du point conventionnel majorée de 0,7 %.

3° Utilisation (minimum de 15 jours) ; congés légaux, cessation totale ou progressive d'activité (délai de présence de 3 mois), aménagement d'un temps partiel, congé sans solde (v. art 10) ou rémunération différée en accord avec l'employeur (rachat d'années de retraite + alimentation d'un PÉVEPEI et/ou HERCO/PERCOI si un accord d'entreprise le prévoit).

4° Transfert du CET avec accord du salarié si le nouvel employeur relève de la branche.

* Art. 10-1, 10-3 à 10-6, 10-8 et 10-9 créés par avenant n° 120 du 15-9-2008 étendu par arrêté du 11-2-2009, JO 19-2-2009, applicable à compter du 1-3-2009 (1^{er} jour du mois suivant la publication au JO de son arrêté d'extension)

Section 5 Durée du travail

13 Dispositions générales et références Les dispositions relatives à la durée du travail résultent de la CCN et d'un accord de branche du 5-5-99 étendu par arrêté du 4-8-99, JO 8-8-99.

14 Durée conventionnelle

1° Réduction de la durée du travail à 35 heures par accord initial du 5-5-99 étendu d'accès direct dans les entreprises de

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

consécutives : les horaires sont différents selon les semaines, avec un total de 70 heures sur les 2 semaines, sans dépasser 40 heures sur une semaine (exemple : répartition de 39 h et 31 h ; 38 h et 32 h). Pour les autres formes de RTT, voir art 17 et s.

2° Durée journalière et repos amplitude maximale de 12 heures et durée maximale de travail effectif de 10 heures. Repos minimum de 45 minutes par jour.

3° Coupures : pour certains emplois liés à des activités post et périscolaires (surveillants et animateurs, directeurs et directeurs adjoints, animateurs des classes de découverte et personnel de service et d'entretien) : 1 coupure de 8 heures maximum (10 heures pour les animateurs post et périscolaires chargés de l'accueil des enfants d'écoles élémentaires) ou 2 coupures d'une durée cumulée de 8 heures maximum. Coefficient majoré de 3 points lorsque la journée comporte une coupure > 2 heures ou 2 coupures.

4° Équivalences

Les durées équivalentes à la durée légale du travail prévues ci-après ont été validées par le décret n° 2005-908 du 2-8-2005.

a) Permanences de nuit : à compter du 1-3-2005, ces périodes effectuées sur le lieu de travail sont rémunérées sur la base de 2 h 30 effectives pour une durée de présence de 11 heures. Ces heures sont majorées de 25 % (majoration non cumulable avec les majorations pour heures supplémentaires).

b) Accueil et accompagnement de groupe : rémunération calculée sur la base de 7 heures de travail effectif pour une présence de 13 heures si la présence du salarié est nécessaire de jour comme de nuit. Sont considérées comme des heures supplémentaires, toutes les heures de présence au-delà de la 6^{ème} heure hebdomadaire.

* Art. 5-3 modifié par avenant n° 53 du 26-6-2000 étendu par arrêté du 19-12-2000, JO 31-12-2000 et par avenant n° 108 du 20-9-2007 étendu par arrêté du 21-2-2008, JO 1-3-2008, applicable à compter du 1-10-2007 * Art. 5-6 résultant de l'avenant n° 58 du 6-6-2001 étendu par arrêté du 6-12-2002, JO 22-12-2002, applicable à compter du 1-1-2003 modifié par avenant n° 77 du 23-3-2004 étendu par arrêté du 10-2-2005, JO 27-2-2005, applicable à compter du 1-3-2005 * Accord RTT du 5-5-99 étendu * Décret n° 2005-908 du 2-8-2005, JO 4-8-2005

15 Astreintes Possibilité d'être soumis à des astreintes et contrepartie afférente à fixer dans le contrat de travail.

Contrepartie sous forme de repos, à raison de 2 h 30 de repos pour 24 heures d'astreintes (le cas échéant, au prorata de la durée de l'astreinte), pouvant être remplacée, par accord des parties, par une contrepartie financière au moins équivalente.

* Art. 5-8-2 résultant de l'avenant n° 80 du 21-6-2004 étendu par arrêté du 25-10-2004, JO 9-11-2004, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension

16 Temps de déplacement en dehors des heures de travail Sans être considéré comme du temps de travail effectif, le temps de trajet effectué dans le cadre d'une mission donne lieu à une contrepartie en repos fixée comme suit (pouvant être remplacée par une compensation financière équivalente par accord des parties) :

— jusqu'à 18 heures de déplacement cumulé dans le mois : repos égal à 10 % du temps de déplacement ;
 — au-delà de 18 heures de déplacement cumulé dans le mois : repos égal à 25 % du temps de déplacement excédant 18 heures.

Dispositions non applicables aux cadres sous forfait en jours.

* Art. 5-8-3 résultant de l'avenant n° 80 du 21-6-2004 étendu par arrêté du 25-10-2004, JO 9-11-2004, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension

17 Attribution de jours de repos sur l'année : Deux for-
mes de RTT sont proposées :
— 36 hebdomadaire sur 4 jours avec 5 jours ouvrés de repos/an (ou 6 jours ouvrables). Ces jours sont pris au choix du salarié (délai de prévenance : 7 jours) en dehors des périodes fixées par l'employeur (période limitée à 3 mois) ;

— 39 hebdomadaire sur 5 jours avec 24 jours ouvrés de repos/an (ou 28 jours ouvrables). Ces jours sont pris pour moitié au choix de l'employeur dans le cadre d'une programmation indicative annuelle (délai de prévenance : 7 jours) et pour moitié au choix du salarié (délai de prévenance : 7 jours pour la prise de jours isolés, 15 jours pour la prise d'une semaine de congés) en dehors des périodes fixées par l'employeur (période limitée à 3 mois).
* Accord RTT du 5-5-99 étendu

18 Modulation du temps de travail

	Modulation type A	Modulation type B	Temps partiel modulé (1)
Durée hebdomadaire	33 heures en moyenne	35 heures en moyenne	<33 heures en moyenne
Mise en œuvre	Par accord d'entreprise conclu avec un DS ou, à défaut de DS, après information des RP	Par accord d'entreprise conclu avec un DS ou, à défaut de DS, après information des RP	Par accord d'entreprise conclu avec un DS ou, à défaut de DS, après information des RP ou par accord conclu avec les élus ou des salariés mandatés
Salaires concernés	Salariés sous CDI ou CDD \leq 3 mois, y compris les cadres soumis à l'horaire collectif dont le durée du travail peut être programmée, et à l'exception des salariés intérimaires.	Salariés sous CDI ou CDD \leq 3 mois, y compris les cadres soumis à l'horaire collectif dont le durée du travail peut être programmée, et à l'exception des salariés intérimaires.	Salariés sous CDI ou CDD \leq 4 mois (sauf CDD de remplacement en l'absence de durée minimale) pour les activités et emplois suivants : — activités liées au fonctionnement des cantines de loterie et/ou de vacances, et accompagnement en classe ou découverte, fonctionnant en centre sur l'année, tant sur les semaines scolaires que de vacances scolaires mais avec des horaires variant selon ces 2 périodes ; — activités liées au fonctionnement des classes de découverte, et accompagnement centre de loisirs et/ou de vacances, fonctionnant en centre ou itinéraire sur l'année, tant sur les semaines scolaires que de vacances scolaires et sans pouvoir déterminer à l'avance un programme d'intervention précis ; — emplois : surveillant de cantine, personnel de service des restaurants, animateurs, personnel d'encadrement (directeur, directeur adjoint, personnel de cuisine et personnel d'entretien).
Période de référence	Année civile ou période quelconque de 12 mois. Possibilité de caler la période de référence des congés payés sur celle de la modulation.	Année civile ou période quelconque de 12 mois. A l'instar de cette période, l'employeur fixe 7 périodes distinctes qui ne peuvent excéder, chacune, 70,9 heures.	Année civile ou période quelconque de 12 mois consécutifs (ou durée de contrat pour les CDD). Possibilité de caler la période de référence des congés payés sur celle de la modulation.
Durée annuelle	1 415 heures (365 j) – 104 repos hebdomadaires – 25 congés payés – 11 jours fériés = 225 jours/5 = 45 semaines \times 33 h = 1 485 heures	1 575 heures (365 j) – 104 repos hebdomadaires – 25 congés payés – 11 jours fériés = 225 jours/5 = 45 semaines \times 35 h = 1 575 heures	Durée annuelle : 1 405 heures. Durée annuelle minimale : 400 heures.
Amplitude	Amplitude haute : 40 h/semaine ou 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives. Amplitude basse : non définie.	Amplitude haute : 40 h/semaine ou 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives. Amplitude basse : non définie.	Amplitude haute : 40 h/semaine ou 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives. Amplitude basse : non définie.
Modification des horaires	Délai de prévenance de 7 jours ouvrés pouvant être réduit à 3 jours en cas d'accroissement occasionnel ou de baisse non prévisible du travail. En contrepartie, prime de 1 point, portée à 3 points à partir de la 3 ^e modification dans la même période semestrielle.	Délai de prévenance de 7 jours ouvrés pouvant être réduit, en cas d'accroissement occasionnel ou de baisse non prévisible du travail, à 3 jours. En contrepartie, prime de 1 point, portée à 3 points à partir de la 3 ^e modification dans la même période semestrielle.	Activités liées au fonctionnement des classes de découverte et accompagnement centre de loisirs et/ou de vacances : en cas d'annulation d'une classe de découverte, affectation possible des salariés à une autre mission ; le cas échéant, report possible des heures perdues jusqu'à la fin de la période de modulation ; au-delà, les heures perdues restent acquises aux salariés.
Traitement des heures	Heures effectuées au-delà de la durée moyenne de 33 h chaque semaine : intégralement compensées au cours de la période de modulation. Heures effectuées au-delà de 33 h à l'intérieur d'une période pas de compensation sur la période suivante mais majoration de 25 %. Heures effectuées au-delà de 1 600 heures/an : majoration de 25 %.	Heures effectuées au-delà ou au-dessous de 35 h dans la limite de 70,9 h : compensation, heures par heures, à l'intérieur de la période. Heures effectuées au-delà de 70,9 h à l'intérieur d'une période pas de compensation sur la période suivante mais majoration de 25 %. Heures effectuées au-delà de 1 600 heures/an : majoration de 25 %.	Heures effectuées au-delà de la moyenne hebdomadaire (chaque semaine) : intégralement compensées au cours de la période de modulation. Heures complémentaires (limitées à 1/3 de l'horaire contractuel) majorées de 25 % pour les heures effectuées au-delà de 10 % de l'horaire contractuel.



Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220929-D20220905-DE

	Modulation type A	Modulation type B	Temps partiel modulé (1)
Rémunération	Application du salaire conventionnel à temps plein. Majorations pour travail en part de repos, par lots ou de nuit non applicables.	Majorations à temps plein.	Majorations à temps plein.
Régime de contrat en cours de période	2 hypothèses : — durée moyenne > 33 h : voir « Heures de déplacement » ; — durée moyenne < 33 h : en l'absence de compensation, paiement des heures manquantes en cas de rupture par l'employeur.	2 hypothèses : — durée moyenne > 35 h : heures de déplacement majorées de 25 % ; — durée moyenne < 35 h : en l'absence de compensation, paiement des heures manquantes en cas de rupture par l'employeur.	2 hypothèses : — durée moyenne > moyenne contractuelle : heures de déplacement majorées de 25 % ; — durée moyenne < durée contractuelle : en l'absence de compensation, paiement des heures manquantes en cas de rupture par l'employeur.

(1) Accord n° 137 du 26-9-2011 non étendu. Cet accord prévoit et complète les accords de déplacement relatifs au temps partiel modulé résultant de l'accord n° 58 du 6-6-2001 qui continue à s'appliquer par arrêté du 6-12-2002 (à jour de la mise à jour).

* Art. 5-7 résultant de l'avenant n° 58 du 6-6-2001 étendu par arrêté du 6-12-2002, JO 22-12-2002 modifié par arrêté du 6-5-2004, JO 16-5-2004, applicable à compter de 1-1-2003, modifié par avenant n° 70 du 16-4-2003 étendu par arrêté du 6-5-2004, JO 16-5-2004, applicable à compter de 1-6-2004 et, en dernier lieu, par avenant n° 137 du 26-9-2011 non étendu, applicable à compter de 1^{er} jour de mois suivant son arrêté d'extension.

19 Travail à temps partiel

1^{er} Temps partiel à double horaire

- a) Définition : salariés dont l'activité est basée sur un double horaire (périodes scolaires/périodes de congés scolaires).
- b) Congés payés : 5 semaines par cycle de 12 mois de travail (du 1^{er} septembre au 31 août) : termes exclus de l'extension « Arrêté du 1-3-2001 » avec 3 semaines minimum en « période haute » dont 2 semaines consécutives au moins entre le 1^{er} juillet et le 31 août.
- c) Rémunération mensuelle sur la base de 1/12 de l'horaire annuel + 10 % au titre des congés payés.

2^o Heures complémentaires : possibilité d'effectuer des heures complémentaires dans la limite du tiers de l'horaire contractuel.

3^o Temps partiel modulé : voir n° 18.

* Art. 5-4-7 résultant de l'avenant n° 104 du 8-2-2007 étendu par arrêté du 17-7-2007, JO 27-7-2007, applicable à compter de 1-8-2007 (1^{er} jour de mois suivant son arrêté d'extension) + Annexe V ajoutée par avenant n° 52 du 19-5-2000 étendu par arrêté du 1-3-2001, JO 10-3-2001

20 Travail intermittent

1^o Champ d'application : salariés des entreprises dont l'activité unique est l'accueil post et périscolaire (le matin, le midi et le soir, le mercredi, le samedi et pendant les petites et grandes vacances scolaires) et salariés des autres entreprises exerçant l'un des emplois suivants : surveillant de cantine, surveillant post et périscolaire, personnel de service des restaurants scolaires, animateurs post et périscolaire, animateurs et personnel de service des classes de découverte, personnel d'encadrement des activités post et périscolaire (directeurs, directeurs-adjoints), personnels de cuisine. Sont également visés les salariés qui ne relèvent pas de la grille spécifique des professeurs et animateurs techniciens et qui travaillent dans des entreprises n'ayant aucune activité pendant les dates de vacances scolaires ou exercent une activité sportive d'encadrement éducatif (notamment animateurs et éducateurs sportifs).

2^o Notion d'ancienneté : prise en compte des périodes non travaillées pour la détermination des droits liés à l'ancienneté.

3^o Congés payés : 5 semaines par cycle de 12 mois de travail (du 1^{er} septembre au 31 août) : termes exclus de l'extension « Arrêté du 1-3-2001 » dont 2 semaines consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

4^o Jours fériés : rémunération des jours fériés chômés.

5^o Heures supplémentaires : voir n° 21.

6^o Indemnité d'intermittence : versée chaque année (ou à la cessation du contrat et au prorata temporis), elle est égale à 10 % des rémunérations versées sur la période d'intermittence.

7^o Rémunération lissée (base 1/12 de l'horaire annuel + 10 % au titre des congés payés), sauf accord différent avec l'employeur.

* Art. 4-7 modifié en dernier lieu par avenant n° 115 du 27-2-2008 étendu par arrêté du 9-10-2008, JO 21-10-2008 et par avenant n° 122 du 17-12-2008 étendu par arrêté du 23-4-2009, JO 2-5-2009 + Annexe 1 étendu par arrêté du 19-5-2000 étendu par arrêté du 1-3-2001, JO 10-3-2001

21 Heures supplémentaires

1^o Contingent annuel d'heures supplémentaires : 70 heures. Contingent fixé à 140 heures pour les salariés en CDI intermittent travaillant dans le secteur post et périscolaire et en charge des accueils périscolaires pendant l'année scolaire et d'une activité enfance-jeunesse pendant les vacances scolaires. En aucun cas, l'utilisation du contingent ne doit permettre de dépasser une moyenne hebdomadaire de 35 heures.

2^o Paiement des heures supplémentaires :
— récupération majorée de 25 %. Lorsque le droit est égal à 24 heures, la récupération doit obligatoirement être prise dans le mois civil qui suit l'acquisition de la 24^e heure. Aux termes de ce délai, les heures non compensées par un repos sont rémunérées ;
— à titre exceptionnel, paiement avec majoration de 25 %.
La majoration, sous forme de récupération ou de paiement, est portée à 50 % à compter de 44 heures.

* Art. 4-7-12 modifié par avenant n° 78 du 23-3-2004 étendu par arrêté du 16-7-2004, JO 28-7-2004, applicable à compter de 1-8-2004 + Art. 5-4-0 + Art. 5-4-1 modifié en dernier lieu par avenant n° 72 du 13-1-2004 étendu par arrêté du 16-7-



avant n° 141 du 19-12-2011 non étendu, applicable à compter du 1-7-2012.

Section 8 Classification

29 Personnel pédagogique des centres de vacances et de loisirs Dispositions abrogées par avenant n° 121 du 17-12-2008 étendu.

Animateur, assistant sanitaire : groupe 3, coefficient 250 ; Directeur adjoint-économie : groupe 4, coefficient 280 ; Directeur : groupe 5, coefficient 300.

* **Annexe II, art 3 modifié par avenant n° 8 du 11-3-91 étendu par arrêté du 1-7-91, JO 11-7-91 et abrogé par avenant n° 121 du 17-12-2008 étendu par arrêté du 23-4-2009, JO 2-5-2009**

30 Autres personnels : ancienne classification Applicable à compter du 1-9-98.

1^o Grille générale

Exemples d'emplois	Coef.
Employés Groupe 1 : tâches prescrites, n'exigeant pas d'adaptation à l'emploi. Pas de formation initiale préalable. Exemples d'emplois : personnel de service ou d'entretien non qualifié. Groupe 1 agrégé par avenant n° 67 du 25-9-2002 avec rattachement des salariés au groupe 2.	208
Groupe 2 : tâches prescrites, exigeant une adaptation à l'emploi (1 semaine maximum). Pas de formation initiale préalable. Exemples d'emplois : agent de maintenance, agent technique d'entretien, surveillant post et pénitentiaire, employé de bureau, standardiste, agent d'accueil, agent de surveillance ou de sécurité, aide de cuisine, employé de restauration, aide ménagère, ménage de salle.	228
Groupe 3 : tâches nécessitant une formation préalable. Le poste requiert des connaissances techniques acquises par formation initiale de niveau CAP ou par la pratique professionnelle (1). Exemples d'emplois : aide comptable, agent d'entretien et de vente pluri-comptable, secrétaire, commis de cuisine, entraîneur (2), aide documentaire, aide bibliothécaire, aide éducateur, surveillant du patrimoine, habillage cuisine, machiniste, opérateur projectionniste, animateur sportif (3).	251
Techniciens - Agents de maîtrise Groupe 4 : tâches qui au démarrage des procédures par l'autonomie laissent à l'opérateur dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de son travail. Il ne peut être amené à constituer une équipe de travail (4) sans pouvoir de sa contrôler. Exemples d'emplois : cuisinier, secrétaire, secrétaire comptable, technicien lumière ou son, machiniste constructeur, animateur (5), éducateur sportif.	280
Groupe 5 : Prise en charge d'un ensemble de tâches ou d'une fonction par délégation impliquant une conception des moyens à leur mise en œuvre. Le poste comporte une responsabilité en matière de gestion limitée à l'adoption d'un budget prescrit. Il peut également comporter la mise en œuvre d'une technique spécifique. Exemples d'emplois : chef de cuisine, économe, secrétaire principale, comptable, chef machiniste, chef projectionniste, animateur (6), directeur adjoint, directeur d'équipement, formateur, bibliothécaire, conseiller professionnel, éducateur sportif, entraîneur sportif.	300

Exemples d'emplois	Coef.
Groupe 6 : Prise en charge d'un ensemble de tâches ou d'une fonction par délégation comportant une responsabilité limitée. Assure la gestion d'un équipement ou d'un service auprès de plusieurs personnes. Exemples d'emplois : instantané, secrétaire de direction, formateur (responsable d'une équipe) agent de développement, coordinateur de secteur, directeur adjoint, directeur d'équipement, régisseur lumière ou son, entraîneur sportif.	350
Cadres Groupe 7 : dispose d'une délégation permanente de responsabilité. Les fonctions comportent soit la responsabilité d'un service ou d'un équipement soit l'exécution d'une mission. Les salariés ne peuvent être responsables d'une mission permanente d'un équipe composée de plus de 30 salariés « équivalent temps plein » pour une direction générale (50 salariés pour une direction de service) (7). Exemples d'emplois : chef comptable, responsable de secteur d'activité ou géographique, directeur adjoint, directeur d'équipement, régisseur général, responsable de réalisation audiovisuelle, responsable des relations publiques.	400
Groupe 8 : chef de groupe (7) ou chefs étant portés à 50 et 75 salariés). Exemples d'emplois : attaché de direction, délégué régional, directeur adjoint, directeur d'équipement.	450
Groupe 9 : dispose d'une délégation permanente de responsabilité. Est notamment responsable de la réalisation des orientations ou des objectifs définis par les instances statutaires de l'entreprise. Exemples d'emplois : délégué multi secteur, délégué général, directeur général.	500

2^o Grille spécifique applicable aux professeurs et animateurs techniques : voir n° 24 pour la définition des qualifications et n° 37 pour les niveaux de classification.

3^o Salariés polyvalents (de manière permanente) effectuant des tâches relevant de groupes différents : classement du salarié dans le groupe le plus élevé.

4^o Entreprises de protection de la nature et de l'environnement : au 1-7-2002, les salariés de ces entreprises (à l'exception des contrats emploi solidarité) doivent être intégrés dans la grille de classification compte tenu des tâches, fonctions et responsabilités exercées.

* **Annexe I modifiée en dernier lieu par avenant n° 67 du 25-9-2002 étendu par arrêté du 7-2-2003, JO 19-2-2003, applicable à compter du 1-1-2003** * **Annexe IV** * **Avenant n° 64 du 25-9-2002 étendu par arrêté du 23-4-2003, JO 3-5-2003, applicable à compter du 1-7-2002**

31 Autres personnels : nouvelle classification

1^o Grille générale

Catégorie	Groupe		Coefficient	Définition	Exemples d'emplois	
	Ancien	Nouveau (1)			Critères de classification	Exemples d'emplois
Ouvriers et employés	2	A	228 (235 puis 246 (2))	L'adoption de tâches les exigeant une adaptation de routine durable à l'emploi (sauf l'exécution d'une tâche)	sous le contrôle direct d'un autre salarié	
	3 (3)	B (3)	251 (256 (4))	Connaissances techniques simples. Sous la supervision d'un responsable, exécution de tâches sans restriction de mode opératoire.	Autonomie accrue dans le cadre de tâches prescrites (absence de détermination des procédures). Pas de responsabilité ni de programmation d'autres salariés. Capacité à gérer une cause d'urgence.	
	4	C	280 (5)	L'adoption de tâches qui ne nécessitent des procédures, les par une technicité supérieure à une plus grande autonomie dans le choix des moyens.	Capacité à assurer un rôle de conseil et de coordination d'autres salariés sans responsabilité hiérarchique, à être responsable de l'adoption d'un budget prescrit. Autonomie dans la mise en œuvre des moyens. Contrôle du travail en terme d'un délai prescrit.	
	5	D	300	Prise en charge d'un ensemble de tâches, d'une équipe ou d'une fonction impliquant une conception des moyens et une bonne maîtrise de la technique requise par la tâche concernée d'intervention.	Capacité à participer à l'élaboration des directives et procédures de l'équipe ou de la fonction, à planifier l'activité d'une équipe et contrôler l'activité d'un programme d'activité. Participation possible à des procédures de recrutement, mais sans délégation de responsabilité dans l'entretien du personnel. Responsabilité limitée à l'adoption d'un budget prescrit pour un ensemble d'opérations ou d'un petit équipement. Conception des moyens et des modalités de leur mise en œuvre.	
Techniciens et AM	6	E	350	Emploi impliquant, soit la responsabilité d'une mission par délégation, soit la responsabilité d'un service, soit la gestion d'un équipement (matériel (7)) de petite taille.	Possibilité de responsabilité d'une équipe de manière permanente (entretien du programme de travail et conduite de son exécution) et d'un budget de service ou d'équipement. Possibilité d'une délégation de responsabilité dans une procédure de recrutement. Possibilité de représenter l'association à l'extérieur sur obligation (Possibilité de porter tout ou partie du projet à l'extérieur dans le cadre des missions (1)). Autonomie relative sur une délégation hiérarchique, budgétaire et de représentation sous contrôle régulier du directeur ou d'un responsable hiérarchique. Contrôle à posteriori sur les objectifs assignés.	
	AM assimilés cadres (8)	F	375		Critères du groupe E + sources des fonctions dans 7 des conditions suivantes (au minimum) : - large autonomie avec contrôle a posteriori sur les objectifs assignés ; - participe à l'élaboration du budget global de l'équipement ou de service ; - dispose d'un mandat écrit pour représenter l'association à l'extérieur avec capacité d'engagement limitée.	

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE



Catégorie	Groupe		Coefficient	Définition	Critères de classification	Exemples d'emplois
	Ancien	Nouveau (1)				
Cadras	7 (I)	G	400	Personnel disposant d'une délégation permanente de responsabilité. Autonomie impliquant un contrôle qui s'appuie sur une évaluation des écarts entre objectifs et résultats.	Responsabilité de la mise en œuvre des orientations ou objectifs définies par les instances statutaires de l'entreprise. Engagement de responsabilité sur ses décisions et décisions prises dans le cadre de la mission. Le salarié rend compte à la direction générale ou aux instances statutaires. Les critères de différenciation des groupes 7 et 8 (groupes G et H (1)) sont : le champ d'intervention, le domaine de responsabilité et son importance stratégique, la taille de l'équipement ou dutablissement.	Consommateur, directeur administratif et financier, directeur d'association, directeur d'équipement, directeur de service.
	B	H	450			
	S	I	500 (B)			

(1) Avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009.
 (2) Coefficient 220 porté à 235 à compter du 1-11-2008 (n° Avenant n° 38 du 25-4-2008 étendu par arrêté du 17-10-2008, JO 3-11-2008) applicable à compter du 1-11-2008 puis à 246 (n° Avenant n° 95 du 17-10-2008 étendu par arrêté du 25-4-2008, JO 3-11-2008).
 (3) Le salaire technique du CIP « Animation associatif (1) » signe « asti » dans le groupe II (les salaires techniques du CIP « Animation périscolaire » sont classés au groupe II « Animation » I 2) de 53,2000 (non étendu).
 (4) Coefficient 230 porté à 255 à compter de la date de distribution de l'avenant n° 125 du 10-10-2008 étendu par arrêté du 25-4-2009, JO 3-11-2009.
 (5) Attribution de 10 points supplémentaires à la grille applicable en fonction de la contribution de travail de plusieurs années.
 (6) Niveau A : Niveau C (cadres) groupe, maintien et évolution de classification (n° Avenant n° 27 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009).
 (7) Part salariale en grade à la date d'entrée de l'avenant n° 127 « classe » à classer à ce groupe à cette même date, au décès du groupe (la liste des montages individuels figure dans l'avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009).
 (8) Coefficient supérieur (n° Avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009).

2° Grille spécifique applicable aux professeurs et animateurs techniciens : voir n° 24 pour la définition des qualifications et n° 37 pour les niveaux de classification.

3° Salariés polyvalents (de manière permanente) effectuant des tâches relevant de groupes différents : classement du salarié dans le groupe le plus élevé si les tâches affectées à ce groupe dépassent 20 % du temps de travail hebdomadaire.

* Annexe I modifiée en dernier lieu par avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009, applicable à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) * Annexe IV modifiée par avenant n° 152 du 9-3-2010 non étendu.

2° Professeurs et animateurs techniciens : ils bénéficient des dispositions applicables à l'ensemble des salariés. Prime versée proportionnellement au rapport entre l'horaire de service du salarié et l'horaire de service temps plein.

Modalités de calcul :
 — professeur : horaire hebdomadaire de service × nombre de points d'ancienneté acquis × valeur du point/24 ;
 — animateur-technicien : horaire hebdomadaire de service × nombre de points d'ancienneté acquis × valeur du point/26.

3° Entreprises de protection de la nature et de l'environnement : dans le cadre de l'intégration de ces entreprises dans le champ conventionnel au 1-7-2002 (v. n° 1), le calcul des points d'ancienneté pour les salariés de ces entreprises s'effectue comme suit :

- pour la période antérieure au 31-12-2002 : 3, 4 ou 5 points par an selon le groupe ;
- pour la période postérieure au 1-1-2003 : 4 points tous les 24 mois de travail effectif.

* Annexe I modifiée par accord du 2-7-98 étendu par arrêté du 13-10-98, JO 22-10-98, applicable à compter du 1-9-98, et en dernier lieu, par avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009, applicable à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) * Avenant n° 82 du 4-10-2004 étendu par arrêté du 10-2-2005, JO 27-2-2005.

3° Reconstitution de carrière à l'embauche = Reprise des périodes de travail = 1 mois par attribution de points (max. 40 points) :
 — 2 points par année entière pour l'ancienneté dans la branche ;
 — 1 point par année entière pour l'ancienneté dans l'économie Sociale (associations, mutuelles et coopératives...).

* Annexe I modifiée en dernier lieu par avenant n° 67 du 25-9-2002 étendu par arrêté du 7-2-2003, JO 19-2-2003, applicable à compter du 1-1-2003.

3° Travail un jour férié, un jour de repos hebdomadaire ou après 22 heures = Voir n° 11, 22 et 23.

Section 9 Salaires, primes et indemnités

32 Remplacement dans un poste de qualification supérieure = En cas de fonctions exercées à titre exceptionnel pendant une période supérieure ou égale à 1 semaine dans un poste de qualification supérieure, versement, pendant la durée du remplacement, d'une prime égale à la différence des rémunérations correspondant aux 2 groupes concernés.

* Annexe I modifiée par avenant n° 46 du 2-7-98 étendu par arrêté du 13-10-98, JO 22-10-98, applicable à compter du 1-9-98 et, en dernier lieu, par avenant n° 87 du 2-3-2005 étendu par arrêté du 25-1-2006, JO 4-2-2006, applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension, sans dérogation possible par accord d'entreprise.

33 Prime d'ancienneté =

1^{er} Montant de la prime fixé pour tous les salariés à 4 points après 24 mois (= 4 points par période de 24 mois). La prime est versée mensuellement et proportionnellement au temps de travail du salarié. L'ancienneté correspond au temps de travail effectif (ou assimilé) écoulé depuis la date d'embauche (ou date de la dernière attribution de points d'ancienneté pour les salariés en poste au 31-12-2002 (disposition supprimée * Avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu)). Lorsqu'un CDD est suivi d'un CDI, l'ancienneté court à partir du 1^{er} jour du CDD.

3° Salaires des apprentis = Rémunérations calculées sur la base du salaire minimum conventionnel.

1^{er} Rémunération des apprentis âgés de moins de l'entrée en formation

Ancienneté de contrat	Montant
1 ^{er} année	33 %
2 ^e année	40 %
3 ^e année	55 %

2^e Rémunération des apprentis âgés de 18 ans et + à l'entrée en formation

a) Avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 134 du 16-3-2010 étendu

Ancienneté de contrat	Montant
1 ^{er} année	65 %
2 ^e année	75 %

Rémunération de jours de 16 à 25 ans en contrat de professionnalisation

b) A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 134 du 16-3-2010 étendu

Ancienneté de contrat	16 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{er} année	50 %	65 %
2 ^e année	65 %	75 %
3 ^e année	80 %	90 %

* Art. 7-4-4 et 7-8 modifiés par avenant n° 134 du 16-3-2010 étendu par arrêté du 23-3-2011, JO 1-4-2011, applicable à compter du 1-5-2011 (1^{er} jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension)

34 Salaires minima = Base 35 h/semaine.

1^{er} Valeur du point + Annexe I, art. 1-7-1 modifié en dernier lieu par avenants n° 127 et 128 du 18-5-2009 étendus par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009, applicables à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant leur arrêté d'extension)

Salaires minimum conventionnel = coefficient × valeur du point.

An (1)	Valeur du point		Avenant	Arrêt d'extension
	Métropole	DOM		
18-2005	5,20 €	5,12 €	n° 88 du 15-6-2005 (2)	25-12-2005 (LD 4-1-2006)
11-2006	5,25 €	5,23 €	n° 88 du 15-6-2006 (2)	25-12-2006 (LD 4-1-2006)
18-2006	5,30 €	5,28 €	n° 88 du 15-6-2006 (2)	25-12-2006 (LD 4-1-2006)
11-2007	5,35 €	5,29 €	n° 88 du 15-6-2006 (2)	25-12-2006 (LD 4-1-2006)
18-2007	5,40 €	5,32 €	n° 100 du 28-11-2006 (2)	27-3-2007 (LD 5-4-2007)
11-2008	5,45 €	5,37 €	n° 100 du 28-11-2006 (2)	27-3-2007 (LD 5-4-2007)
18-2008	5,48 €	5,40 €	n° 100 du 28-11-2006 (2)	27-3-2007 (LD 5-4-2007)
11-2009	5,56 €	5,48 €	n° 100 du 28-11-2006 (2)	27-3-2007 (LD 5-4-2007)
11-2010	5,63 €	5,57 €	n° 128 du 18-5-2009 (2)	8-10-2009 (LD 17-10-2009)
1-1-2011	5,72 €	5,67 €	n° 135 du 26-10-2010 (2)	13-1-2011 (LD 21-1-2011)
1-1-2012	5,83 €	5,78 €	n° 138 du 25-9-2011 (2)	12-12-2011 (LD 15-12-2011)

(1) Au lieu de la date de publication de l'arrêté d'extension au 1^{er} jour du mois suivant.
 (2) Applicable le premier jour du mois suivant son arrêté d'extension.

Pour les salariés des groupes 3 à 9 (groupes A à H (grille générale)) ainsi que pour les niveaux 1 et 2 (professeurs et animateurs techniciens) * Avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu), le salaire conventionnel doit figurer, au prorata du temps de travail (rap-

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le
 ID : 056-21560834-20220929-D202209005-DE

arrêté du 18-5-2009, JO 17-10-2009, applicable à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension)] Rémunération due sur l'ensemble de l'année, pour chaque mois des lors que le salarié effectue l'horaire de service contractuel pendant les semaines de fonctionnement de l'activité.

	Niveau	Indice		
		Au 1-1-2003 (1)	Au 1-12-2006 (2)	Au (3)
Animateur technique taux 24 heures (4)	A (1 50)	220	235	265
	Professeur taux 24 heures (4)	B (2 50)	254	254

Pour l'augmentation minimale du salaire brut total des salariés des niveaux A et B (du niveau 2 * Avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu), voir n° 38.

3° Déroulement de carrière (n° Annexe I, art. 1-7-6 modifié, en dernier lieu, par avenant n° 127 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009, applicable à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) et au plus tôt le 1-1-2010 complété par avenant n° 129 du 14-5-2009 étendu par arrêté du 22-12-2009, JO 1-1-2010)

Le déroulement de carrière débute au 1-1-2003 pour tous les salariés embauchés avant cette date (1^{er} jour du mois civil de l'embauche pour les autres). Il garantit une évolution minimale de rémunération par attribution de points.

a) Avant le 1-1-2010

	Grille générale									Grille spécifique (1)	
	2	3	4	5	6	7	8	9	Niveau A	Niveau B	
= 7 ans	230	260	293	313	363	420	470	520	223	267	
= 13 ans	245	268	305	325	375	435	485	545	241	282	
= 22 ans	256	279	326	346	395	470	520	570	269	303	
= 30 ans	272	295	343	363	410	495	545	595	290	322	
= 35 ans	280	311	370	390	440	530	580	630	310	344	

(1) Se applique au professeur et animateur technique.

b) A compter du 1-1-2010
 1^{er} contrôle du nombre de points de déroulement de carrière à réajuster le 1-1-2010 pour les salariés embauchés avant le 1-1-2006. Mise en œuvre : à chaque échéance fixée (x tableau ci-après), l'employeur doit réaliser pour chaque salarié la soustraction suivante : salaire brut total - (salaire conventionnel + dispositifs d'ancienneté conventionnels (v. n° 33 et 34)). Le résultat ne peut être inférieur au nombre de points suivant versé mensuellement et proportionnellement au temps de travail.

	Groupe (grille générale)									Niveau (grille spécifique) (1)	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
= 4 ans	5	5	6	6	8	9	15	15	9	9	
= 9 ans	11	11	15	15	18	18	30	30	18	18	
= 13 ans	17	17	25	25	30	30	45	45	28	28	
= 22 ans	28	28	40	40	45	45	70	70	43	43	
= 30 ans	44	44	60	60	68	68	95	95	60	60	



	Groupe (grille générale)								Niveau (grille spécifique) (1)	
	A	B	C	D	E	F	G	H	1	2
≥ 35 ans	80	80	90	90	90	90	130	130	90	90

(1) Seule applicable aux professeurs et animateurs hebdomadaires.

4^e Entreprises de protection de la nature et de l'environnement (* Avenant n° 64 du 25-3-2002 étendu par arrêté du 23-4-2003, JO 3-5-2003, applicable à compter du 1-7-2002)

Dans le cadre de l'intégration de ces entreprises dans le champ conventionnel au 1-7-2002 (v. n° 1), et pour les salariés en poste à cette date, une comparaison doit être réalisée entre le salaire actuel (1/12 des salaires perçus du 1-7-2001 au 30-6-2002 hors primes exceptionnelles) et le salaire conventionnel (salaire selon grille de classification majoré de la prime d'ancienneté) :

— si la comparaison fait apparaître une diminution de rémunération, une prime différentielle doit être attribuée sous la forme d'un montant exprimé en euros ou en points. Seule la prime attribuée en points peut être diminuée voire supprimée à l'occasion d'un changement de groupe de classification sans diminution du salaire de base ;

— si la comparaison fait apparaître une augmentation de salaire, la différence sera versée mensuellement de la manière suivante :

Date d'application	1-1-2003	1-1-2004	1-1-2005
Montant	35 %	70 %	100 %

Un échancier différent peut être prévu par accord d'entreprise en respectant la date butoir du 1-1-2005.

Concernant les salariés embauchés entre le 1-7-2002 et le 31-12-2004, les salaires conventionnels seront diminués en fonction de la différence réellement versée dans l'entreprise pour maintenir une égalité de traitement jusqu'au 31-12-2004.

38 Augmentation minimale du salaire brut total de certains niveaux *

1^{er} Niveaux A et B et groupe 2 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'avenant n° 128 du 18-5-2009 étendu

A compter du 1-12-2006, le salaire total brut hors ancienneté doit être « salaire conventionnel + bénéfice lors de chaque augmentation de la valeur du point, d'une augmentation de salaire brut au

mois - l'augmentation du minimum conventionnel de leur groupe ou niveau, au prorata du temps de travail.

A compter du 1-5-2007, le salaire brut total, hors ancienneté, doit au moins augmenter du montant suivant, au prorata du temps de travail.

An	Niveau A	Niveau B	Groupe 2
1-5-2007	11,75 €	12,70 €	11,75 €
1-5-2008	11,75 €	12,70 €	11,75 €
1-5-2009	7,05 €	7,82 €	7,05 €
1-1-2009	18,80 €	20,32 €	18,80 €

2^e Groupes A et B et niveau 2 à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 128 du 18-5-2009 étendu

A compter du 1-3-2010, le salaire brut total, hors ancienneté, doit au moins augmenter du montant suivant, au prorata du temps de travail.

Groupe A	Groupe B	Niveau 2
17,15 €	17,85 €	17,15 €

3^e Groupe A et niveaux 1 et 2 à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n° 139 du 26-9-2011 étendu

A compter du 1-1-2012, le salaire brut total, hors ancienneté, doit au moins augmenter du montant suivant, au prorata du temps de travail.

Groupe A	Niveau 1	Niveau 2
26,55 €	26,55 €	26,55 €

* Annexe I, art. 1-7-1 modifié par avenant n° 96 du 20-4-2006 étendu par arrêté du 17-10-2006, JO 3-11-2006, applicable à compter du 1-12-2006 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) + Avenant n° 100 du 28-11-2006 étendu par arrêté du 27-3-2007, JO 5-4-2007, applicable à compter du 1-5-2007 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) + Avenant n° 128 du 18-5-2009 étendu par arrêté du 8-10-2009, JO 17-10-2009, applicable à compter du 1-11-2009 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension) + Avenant n° 139 du 26-9-2011 étendu par arrêté du 12-12-2011, JO 15-12-2011, applicable à compter du 1-1-2012 (1^{er} jour du mois suivant son arrêté d'extension)

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
 Reçu en préfecture le 03/10/2022
 Affiché le 03/10/2022
 ID : 056-215600834-20220929-D202209005-DE

Pages 657 et 658 réservées

